



confemem

Conférence des ministres de l'Éducation
des États et gouvernements de la Francophonie

HISTOIRE

DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES ÉTATS
ET GOUVERNEMENTS DE LA FRANCOPHONIE (CONFEMEM)



1960
2022



Consultant : Kalidou DIALLO

Enseignant-chercheur à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar

Ancien ministre de l'Éducation nationale du Sénégal

Officier de l'ordre national du lion

Ancien président de la CONFEMEN

Champion UNGEI - Consultant international

SOMMAIRE

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	4
AVANT-PROPOS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5
INTRODUCTION GÉNÉRALE	7
1. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONFEMEN (1960-1990)	9
1.1 La CONFEMEN à travers ses missions et ses premières conférences ministérielles	10
1.2. La CONFEMEN et ses enjeux de gouvernance	10
2. LES ÉTAPES MARQUANTES DE L'HISTOIRE DE LA CONFEMEN	13
2.1 L'élargissement et la recherche de partenariat	14
2.2 Le renforcement des partenariats et la coopération avec d'autres structures	14
2.3 La structuration et le fonctionnement	15
3. LA MATURITÉ ET L'AFFIRMATION DU LEADERSHIP DE LA CONFEMEN	17
3.1 L'émergence d'une nouvelle vision	18
3.2 Le renforcement de la dynamique d'accompagnement des États et gouvernements membres	19
4. LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DES SYSTÈMES ÉDUCATIFS	23
4.1 De 1960 à 2010 : de la nécessité de réduire la pénurie d'enseignants à celle d'aider au pilotage des Systèmes éducatifs	24
4.2 De 2010 à 2022 : un accent mis sur la réalisation des agendas internationaux	25
5. PASEC ET PACTE : DEUX PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES POUR LE RENFORCEMENT DE L'ACTION DE LA CONFEMEN	27
5.1 Le PASEC pour informer sur l'évolution des performances des systèmes éducatifs	28
5.2 PACTE : Accompagner les États et gouvernements dans le processus de transformation de l'éducation	29
CONCLUSION	32
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	34
ANNEXES	39

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACCT : Agence de coopération culturelle et technique

ADEA : Association pour le développement de l'éducation en Afrique

AEF : Afrique équatoriale française

AFD : Agence française de développement

AIF : Association internationale de la francophonie

AIMF : Association internationale des maires francophones

AOF : Afrique occidentale française

AUDECAM : Association universitaire pour le développement de l'enseignement et de la culture en Afrique et Madagascar

AUF : Agence universitaire de la Francophonie

BM : Banque mondiale

BEPC : Brevet d'études de premier cycle

CAMES : Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur

CONFESJES : Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie

CONFEMEN : Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie

DDCS : Direction du Développement et de la Coopération Suisse

DPRE : Direction de la Planification et de la Réforme de l'Éducation

DRO : Document de réflexion et d'orientation

IFEF : Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation

INRA : Institut national de la recherche Agronomique

IREDU : Institut de recherche sur l'éducation

ODD : Objectifs de développement durable

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

OQE : Observatoire de la qualité de l'éducation

PACTE : Programme d'appui au changement et à la transformation de l'éducation

PASEC : Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN

PME : Partenariat mondial pour l'Éducation

STP : Secrétariat technique permanent

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

UNICEF : Fonds des Nations unies pour l'Enfance

AVANT-PROPOS



Au lendemain des indépendances, la plupart des pays africains faisaient face à une double exigence : élargir l'accès à l'éducation pour leurs populations et adapter les curricula aux réalités socioculturelles et économiques nationales. Ces défis nécessitaient une réflexion collective et un échange d'expériences entre les pays partageant une langue commune, le français, mais aussi des trajectoires historiques et culturelles proches. C'est dans ce contexte marqué par les bouleversements géopolitiques liés aux indépendances que naquit la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) avec pour vocation de réunir les ministres de l'éducation autour d'un objectif central : construire des politiques éducatives concertées et adaptées aux réalités des pays.

Depuis sa création, la CONFEMEN a élargi son champ d'intervention pour s'adapter aux mutations globales et aux transformations sociales du monde. Focalisée à ses débuts sur l'accès à l'éducation primaire, elle a très vite pris en compte la question de la qualité de l'éducation, en soutenant la formation des enseignants et l'amélioration des curricula.

La CONFEMEN a progressivement intégré dans ses réflexions et actions, des enjeux tels que : l'équité et l'inclusion, pour réduire les disparités liées au genre, aux zones rurales et aux groupes marginalisés ; l'usage des technologies éducatives, afin de moderniser l'enseignement et d'élargir son impact ; la durabilité, en intégrant des dimensions comme l'éducation à la citoyenneté mondiale et au développement durable. L'un des principaux piliers de l'action de la CONFEMEN reste son rôle de catalyseur de la réflexion sur les grandes orientations éducatives à travers des échanges réguliers entre ministres et entre experts nationaux et internationaux.

La célébration, en 2020, des 60 ans de l'institution, a permis de revisiter ce riche passé de la CONFEMEN qui a impacté l'avenir de millions d'enfants à travers ses actions en faveur du développement des systèmes éducatifs francophones. Cette célébration a permis de faire le constat que ce passé était peu connu et peu raconté. Aussi avons-nous requis la collaboration d'un consultant, Monsieur Kalidou Diallo, historien, enseignant-chercheur, ancien ministre de l'Éducation du Sénégal et ancien Président en exercice de la CONFEMEN, pour effectuer la recherche et rédiger un document sur l'histoire de la CONFEMEN.

L'histoire est considérée ici, non pas comme une simple narration de faits de la part d'acteurs en présence ou une simple description – voire retranscription – de documents retraçant les faits liés à la création, au fonctionnement ou aux activités de la CONFEMEN, mais plutôt comme une « connaissance scientifiquement élaborée du passé ». Une telle posture paraît nécessaire pour écrire l'histoire de cette institution et en faire un tremplin nécessaire pour construire l'avenir en préservant la mémoire de l'institution du risque d'altération voire d'oubli par l'usure du temps, dans le contexte de diversité des acteurs de la grande famille de la Francophonie.

C'est cette exigence qui a guidé le choix de l'auteur, un historien reconnu dont la mission est ici de restituer la mémoire des faits significatifs, d'une certaine valeur et qui ont atteint un certain seuil d'historicité afin d'identifier les enjeux liés à la création de la CONFEMEN, sa place et son rôle dans la grande famille de la Francophonie et sa contribution à l'évolution de l'éducation et des systèmes éducatifs des États et gouvernements membres.

C'est le moment d'adresser tous mes remerciements à l'auteur de ce document et à toute son équipe pour la qualité du travail réalisé qui constitue une première ébauche ouvrant le chemin vers la rédaction d'un ouvrage plus approfondi sur la connaissance de l'histoire de notre institution, de son évolution et de celle de l'éducation en Francophonie.

Si l'essentiel du document est le fruit du travail intellectuel de l'auteur, l'institution a apporté une modeste touche au travail, notamment à travers de brefs encadrés ou notes suscités par certains acteurs détenteurs d'une longue expérience au sein de l'institution. Aussi, je voudrais exprimer toute ma reconnaissance à toutes celles et à tous ceux dont les témoignages ont été recueillis notamment les anciens Secrétaires généraux ainsi que les personnalités qui ont marqué l'histoire de la CONFEMEN comme le Professeur Amadou Mahtar MBOW, ancien ministre et ancien Directeur général de l'UNESCO qui nous a quittés et à qui nous rendons un hommage particulier pour sa contribution à la pose des premières pierres de l'édifice CONFEMEN.

J'exprime également mes remerciements à tous les acteurs qui ont contribué à la réalisation de la mission de la CONFEMEN notamment les anciens et actuels ministres de l'éducation, correspondants nationaux et membres du Secrétariat technique permanent.

La CONFEMEN étant une organisation ancrée dans la coopération francophone et éducative, je témoigne enfin ma reconnaissance à tous ces partenaires qui ont contribué à amplifier l'impact de ses actions et au nombre desquels je cite particulièrement l'OIF, l'UNESCO, l'AUF et la CONFEJES.

L'histoire de la CONFEMEN est celle d'une organisation pionnière, dédiée à la promotion de l'éducation comme moteur de développement et de justice sociale. Forte de son expérience et de sa capacité à fédérer les acteurs francophones, elle reste un acteur majeur dans la quête d'un monde où chaque enfant, jeune et adulte pourra apprendre, grandir et s'épanouir pleinement.

Professeur Abdel Rahamane BABA-MOUSSA
Secrétaire général de la CONFEMEN

INTRODUCTION

La CONFEMEN est la première institution intergouvernementale créée, dès 1960, par la Francophonie, terme apparu vers la fin du XIX^e siècle, sous la plume du géographe français Onésime Reclus, pour décrire l'ensemble des personnes et des pays utilisant le français. Son histoire est celle de la doyenne des institutions francophones, qui constitue le cœur de cette recherche.

C'est dans le contexte des indépendances que la France prend l'initiative avec quelques pays africains d'organiser, à Paris, du mercredi 10 au dimanche 14 février 1960, la première Conférence des ministres de l'éducation des États d'expression française d'Afrique et de Madagascar¹ qui marque la création de la CONFEMEN. En plus de la France, étaient représentés à cette conférence : le Dahomey (actuel Bénin), la Haute-Volta (actuel Burkina Faso), la Centrafrique (actuelle République centrafricaine), le Congo Brazzaville (actuelle République du Congo), la Côte d'Ivoire, le Gabon, Madagascar, le Soudan français (actuel Mali), la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Tchad et le Togo.

Dès sa création, la CONFEMEN s'est donnée pour objectif de permettre aux États membres de mettre en commun leurs expériences et leurs moyens d'action en vue, comme le stipulent ses missions visant à «élaborer des positions communes et de formuler des recommandations pour appuyer les politiques régionales et internationales en matière d'éducation ».

Cette préoccupation montre l'intérêt que les États francophones ont accordé à l'Éducation, déjà dès le début des indépendances. Est-ce un hasard ou avaient-ils déjà pris conscience, comme l'a dit plus tard Nelson Mandela, ancien Président de la République d'Afrique du Sud, que l'éducation est l'arme la plus puissante pour changer le monde.

La Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (nouvelle appellation, mais l'abrégié CONFEMEN va demeurer) procède d'une volonté commune de coopération des États et gouvernements participants pour permettre une intégration progressive des systèmes éducatifs des pays membres en vue de leur développement humain, économique et social. La CONFEMEN constitue ainsi une structure d'information, un cadre de réflexion et de concertation entre ministres de l'Éducation. La réflexion va ainsi porter sur des thèmes d'intérêt commun et nécessite souvent la réunion de comités techniques et la production de documents de synthèse². Cette Institution inédite dans sa constitution et dans ses missions (qui seront développées plus loin) réussira à réunir ministres et experts sur une question aussi cruciale que celle de l'éducation, pour le développement de jeunes nations, à travers une langue commune, et accompagnées en cela par la France. Son but était d'élaborer des positions communes et de formuler des recommandations pour appuyer les politiques régionales et internationales en matière d'éducation.

Cette étude décrit le contexte et présente les acteurs de la création de la CONFEMEN, retrace son évolution et sa contribution aux réflexions sur les questions à forts enjeux de l'éducation. En plus, elle recueille le témoignage des principaux acteurs qui ont contribué au fonctionnement et à la mise en œuvre des activités. Ce travail ne saurait se faire sans évoquer de grands hommes d'État tels que : Léopold Sédar SENGHOR (Sénégal), Amani DIORI (Niger), Norodom SIHANOUK (Cambodge), Habib BOURGUIBA (Tunisie), tous anciens présidents de leurs pays respectifs. Les moments forts de la vie de l'organisation apparaissent dans cette étude pour permettre à toutes les catégories d'acteurs d'être édifiés sur la vie de l'institution, sur les enjeux et le sens de son existence.

Nous avons choisi pour point de départ la date de 1960 qui correspond à la création de la CONFEMEN. Dès le lendemain de leur accession à l'indépendance, la plupart des États africains francophones décident de réunir à intervalles réguliers leurs ministres de l'Éducation afin d'examiner en commun les problèmes soulevés par l'élaboration et le développement de leurs systèmes éducatifs.

Le point terminal de notre étude se situe en 2022, deux ans après le soixantième anniversaire de la plus ancienne des institutions francophones.

Ce travail s'appuie sur des sources trouvées dans différents centres documentaires, à la fois au Sénégal et en France. La recherche a d'abord été menée aux Archives nationales du Sénégal (ANS), qui renferment des fonds sur l'éducation, où nous avons consulté un certain nombre de documents de première main sur les politiques éducatives en Afrique subsaharienne.

¹ Le Cameroun n'a pas participé à cette première rencontre, mais lors de celle de 1961, son ministre de l'Éducation, M. Mekwabi explique que « le Cameroun n'avait pas été représenté l'année dernière parce que la mise en place définitive n'était pas encore arrêtée » Références : compte rendu débats de la deuxième conférence de la CONFEMEN tenue à Paris, 19, avenue Kleber, du 20 au 25 février 1961.

² CONFEMEN - Statuts modifiés et adoptés par la 55e session ministérielle, décembre 2012.

En France, notre lieu de recherche a d'abord été la Bibliothèque nationale François Mitterrand (BNF), où nous avons dépouillé des rapports périodiques. Aux Archives nationales de Pierrefitte sur Seine et au centre des archives diplomatiques de Nantes, nous avons consulté, de façon exhaustive, des ouvrages généraux et des journaux, relatifs à l'éducation.

Il s'y ajoute des entretiens avec des personnalités qui ont occupé des postes importants à la CONFEMEN ou joué un rôle important dans son évolution, ainsi que tous les Secrétaires généraux en vie. Les entretiens avec certaines personnalités ont été faits en raison de leur rôle dans des événements marquants. C'est le cas de :

Monsieur Mansour SY, du Sénégal, ancien ministre du travail et de la Fonction publique qui a été gestionnaire adjoint puis titulaire de la CONFEJES pendant une dizaine d'années.

Monsieur Amadou Makhtar MBOW, centenaire, ancien ministre de l'Éducation nationale du Sénégal (1957-1958 ; 1966- 1968) ; ministre de la Culture 1969-1970; Sous-directeur de l'UNESCO chargé de l'éducation 1970-1974 et directeur général de l'UNESCO 1974-1987.

Monsieur André SONKO, ministre de l'Éducation nationale du Sénégal 1991-2000. C'est lui qui a nommé feu Bougouma NGOM, alors Directeur de la Planification et de la Réforme, Secrétaire général de la CONFEMEN (1993-2002).

Nous avons aussi bénéficié des éclairages du Secrétaire général actuel de la CONFEMEN, le Professeur Abdel Rahamane BABA-MOUSSA, ceux des anciens Secrétaires généraux dont Madame Adiza HIMA et Monsieur KI BOUREIMA Jacques.

Les témoignages oraux recueillis constituent aussi une source importante pour toute étude historique.





1. CRÉATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA CONFEMEN (1960-1990)

1.1 La CONFEMEN à travers ses missions et ses premières conférences ministérielles

La CONFEMEN, aujourd'hui, Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie, a été créée en 1960. Elle a eu plusieurs dénominations : d'abord Conférence des ministres de l'éducation nationale des États africains et malgache d'expression française puis, en 1993, Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage. Elle regroupe actuellement 44 États et gouvernements. Organisation intergouvernementale, le Sénégal en accueille le siège, à Dakar depuis 1968.

Ses principales missions sont :

- Informer ses membres sur l'évolution des systèmes éducatifs et les réformes en cours ;
- Organiser la réflexion sur des thèmes d'intérêt commun en vue de mener des actions de coopération ;
- Animer la concertation entre ministres et experts pour appuyer les politiques régionales et internationales en matière d'éducation.

Elle accompagne les pays membres dans l'amélioration de la qualité de leurs systèmes éducatifs, à travers le Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC) né en 1991 et le Programme d'Appui au Changement et à la Transformation de l'Éducation (PACTE) créé en 2022 à la faveur de l'élaboration du plan stratégique 2022-2026.

La première Conférence des ministres de l'éducation nationale, qui a fondé la CONFEMEN, s'est réunie à Paris le 11 février 1960, deux mois avant la signature des premiers accords pour l'indépendance des pays d'Afrique francophone.

Quatorze (14) pays africains et malgache autour de la France, ont participé à cette rencontre. Il s'agit du Dahomey (actuel Bénin), de la Centrafrique, du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, de la Haute-Volta (actuel Burkina Faso), de Madagascar, de la Mauritanie, du Niger, du Sénégal, du Soudan Français (actuel Mali), du Tchad et du Togo (sous mandat). Le Cameroun est absent à cette réunion pour des raisons d'organisation interne comme l'a indiqué son ministre de l'Éducation lors de la Conférence de 1961.

La conférence de février 1961 recommanda une nouvelle orientation de l'ensemble des programmes (notamment en histoire, géographie et en sciences naturelles) vers une meilleure connaissance de l'Afrique, tout en maintenant une large ouverture sur les problèmes mondiaux.

L'année 1962 marque également une étape importante pour les systèmes éducatifs en Afrique francophone. En mars 1962, une première réunion de la CONFEMEN s'est tenue en terre africaine, à Dakar au Sénégal. Au cours de cette rencontre, les États membres soulignent l'urgence de la formation des enseignants africains destinés à remplacer progressivement les français. Trois mois après, les mêmes États préconisent, à Paris, l'adaptation des programmes aux réalités africaines. Dans la foulée, ils se rendent compte qu'outre l'alphabétisation des populations, d'autres facteurs sont nécessaires. C'est pourquoi, à partir de 1964, ils décident de mettre l'accent sur le renforcement des ressources humaines à travers la formation des cadres de l'éducation³. Plus tard dans les années 90, un intérêt accru est porté à la production de manuels scolaires.

Avant d'être cédées à l'OIF, les activités d'opérateurs ont été assez nombreuses. A titre d'exemple on note les productions et impressions de documents didactiques et pédagogiques notamment une collection de manuels sur l'enseignement des mathématiques.

La Conférence de juin 1962 insiste sur la nécessité d'introduire des textes d'auteurs africains et malgaches d'expression française dans les programmes scolaires. Au cours de cette période, la scolarisation dans le premier degré est suffisamment développée pour permettre l'édition de manuels propres à chaque État membre.

Dans le second degré, l'architecture du système d'enseignement est respectée afin que les États membres maintiennent le Baccalauréat et le Brevet d'études du premier cycle (BEPC), comme diplômes sanctionnant ces niveaux d'études.

En vérité, le développement de l'enseignement est en progression, partout en Afrique, mais des difficultés n'ont pas manqué de surgir car le taux de scolarisation reste globalement faible.

1.2 La CONFEMEN et ses enjeux de gouvernance

La CONFEMEN s'est dotée des instruments nécessaires au pilotage de la qualité et à l'accompagnement des États et gouvernements dans la transformation de leurs systèmes d'éducation et de formation.

³ En 1960-1961, huit gouvernements souhaitèrent faire former rapidement des responsables des principaux services de l'organisation administrative. Seize stagiaires furent choisis pour devenir rédacteurs d'administration. La durée de cette formation, en principe de deux ans, fut ramenée à un an. Pour les futurs chefs de service, cette formation était complétée par des cours à l'Institut d'études administratives et financières. Un stage semblable eut lieu en 1961-1962 avec vingt-et-un stagiaires provenant de six États. Cf. « L'adaptation de l'enseignement en Afrique (1958-1964) 183 ».

Il est important de rappeler quelques faits saillants dans la succession des secrétaires généraux de la CONFEMEN. En effet, sur demande du Canada ; un comité ad hoc de contrôle financier ayant examiné la gestion financière du Secrétaire général de la CONFEMEN, souligne dans son rapport un dépassement budgétaire et recommande le remplacement de Amadou SAMB par l'État du Sénégal. Ainsi, un arrêté d'août 1984, du ministre de l'Éducation nationale Iba Der THIAM, nomme monsieur Souleymane DIOP à sa place après 16 ans de service.

En octobre 1989, le nouveau ministre de l'éducation nationale du Sénégal, Ibrahima NIANG, décide de démettre Souleymane DIOP et de le remplacer par monsieur Fadel DIA, un de ses proches collaborateurs. Le président de la CONFEMEN d'alors, ministre de l'éducation nationale du Burundi, mis devant le fait accompli refuse de reconnaître le nouveau secrétaire général. Pour éviter le blocage de l'institution, le Président de la République du Sénégal, Abdou DIOUF, demande à Souleymane DIOP de démissionner pour convenance personnelle; ce qui permet à Fadel DIA, de prendre service, trois (03) mois après sa nomination.

En 1993, lors de la 45ème session ministérielle, tenue à Dakar, une délégation du Bureau de la CONFEMEN conduite par son président, le ministre de l'Éducation du Québec, se rend au domicile du ministre de l'Éducation nationale du Sénégal, monsieur André SONKO, pour un petit-déjeuner de travail ; c'était pour demander le remplacement immédiat de monsieur Fadel DIA pour difficultés de collaboration. Là, encore, afin d'éviter une situation de crise, le Président DIOUF, demande au ministre André SONKO de choisir parmi ses collaborateurs, un remplaçant de Fadel. Ainsi, le ministre nomme, monsieur Bougouma NGOM, jusque-là correspondant national, secrétaire général de la CONFEMEN.

Pour Fadel DIA, Secrétaire général sortant, la principale raison du différend repose sur sa dénonciation d'une pratique devenue une tradition consistant à permettre aux pays du Nord de se réunir à huis clos, à la fin de la ministérielle pour décider des projets à financer. Fadel avait mobilisé les pays du Sud bénéficiaires, pour que la priorité de financement des projets leur revienne.

Témoignage d'un ancien Correspondant national :

La CONFEMEN avait totalement perdu tout crédit au niveau des institutions de la Francophonie et surtout une concurrence de plus en plus visible existait entre les actions de la CONFEMEN (dont les moyens se réduisaient) et l'ACCT de l'époque. Les ministres jouaient la concurrence entre les deux en fonction d'objectifs devenus obscurs et souvent personnels. La grande réforme est celle issue après la Conférence de Jomtien qui confiait le rôle « politique de définition des orientations » à la CONFEMEN et le rôle d'opérateur à l'Agence. Le PASEC venait en appui pour permettre aux ministres de définir plus précisément leurs options de politique et ainsi permettre à l'OIF de définir un programme d'activités de coopération cohérent. C'est dans ce contexte de difficultés structurelles et de fonctionnement qu'il convient de placer l'épisode de changement des Secrétaires généraux.

Le mode de désignation du Secrétaire général de la CONFEMEN s'est fait par nomination jusqu'en 2002 où l'on est passé de la nomination à l'élection avec, pour la première fois, un Secrétaire général non sénégalais, en la personne de Madame HIMA Adiza du Niger.

Les Secrétaires généraux de la CONFEMEN qui se sont succédé depuis 1968 date de la création du Secrétariat Technique Permanent (STP) sont :

- Monsieur Amadou SAMB, du Sénégal 1969-1984 ;
- Monsieur Souleymane DIOP, du Sénégal août 1984 octobre 1989 ;
- Monsieur Fadel DIA du Sénégal, 1990-1993 ;
- Monsieur Bougouma NGOM du Sénégal, 1993-2002 ;
- Madame HIMA Adiza du Niger, 2003-2010 ;
- Monsieur KI-Boureima Jacques du Burkina Faso, 2011-2018 ;
- Professeur Abdel Rahamane BABA-MOUSSA du Bénin, Secrétaire général en exercice depuis janvier 2019.





2. LES ÉTAPES MARQUANTES DE L'HISTOIRE DE LA CONFEMEN

2.1 L'élargissement et la recherche de partenariat

Après la première réunion de 1960 qui a réuni les quinze (15) pays fondateurs, la CONFEMEN s'agrandit en 1964 avec l'adhésion des États francophones, anciennes colonies belges, notamment le Congo belge, actuelle République démocratique du Congo, le Burundi et le Rwanda. En 1968, le Québec devient le deuxième pays francophone non africain de la CONFEMEN. Il est suivi par le Canada en 1969.

Avec la naissance de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des sports (CONFESJES), en 1969, au lendemain des événements de 1968, dont le siège est aussi basé à Dakar, les deux secrétariats de la CONFEMEN et de la CONFESJES fusionnent à travers le STP de 1977 à 1986.

Il faut rappeler aussi que c'est la CONFEMEN qui a créé le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) en 1968. L'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) devient membre observateur de la CONFEMEN en 1965.

L'année 1970 marque l'arrivée de la communauté française de Belgique. Progressivement, la liste des membres de la CONFEMEN s'allonge avec l'arrivée du Luxembourg, des Seychelles, des Comores, de Djibouti et de l'Île Maurice en 1979. La Guinée adhère en 1980, la Guinée-Bissau en 1988, le Cap-Vert en 1989, la Suisse et le Nouveau Brunswick en 1991, le Liban, la Roumanie et le Vanuatu en 1996.

Deux ans plus tard, en 1998, c'est au tour de l'Égypte, de Sao-Tomé et Príncipe de rejoindre la Conférence. Le Cambodge, le Laos, la République de Macédoine (actuel République de Macédoine du Nord) deviennent membres en 2000 et la Bulgarie en 2002. En 2010 lors de son cinquantenaire, la CONFEMEN passe à quarante-quatre (44) États et gouvernements avec l'adhésion du Maroc, de la Tunisie et du Vietnam.

Dix ans après la création de la CONFEMEN, naquit la francophonie institutionnelle par les pères fondateurs, le sénégalais Léopold Sédar SENGHOR, le tunisien Habib BOURGUIBA, le nigérien Hamani DIORI et le prince Norodom SIHANOUK du Cambodge.

Le 20 mars 1970 fut créée à Niamey, l'Agence de Coopération culturelle et technique (ACCT) devenue Agence Internationale de la Francophonie en 1995; son premier Secrétaire général Boutros Boutros GHALI, ancien Secrétaire général des Nations unies est élu au sommet de Hanoï (Vietnam) en 1997. La charte de l'OIF est adoptée en 2002 et Abdou DIOUF ancien Président de la République du Sénégal est élu en même temps Secrétaire général au Sommet de Beyrouth. La conférence ministérielle à Antananarivo (Madagascar) en 2005 adopte la nouvelle Charte de la Francophonie qui intègre la CONFEMEN.

Pour rappel, l'ACCT intervient pour la première fois dans les travaux de la ministérielle devenue annuelle en 1972. Elle signe avec la CONFEMEN en juin 1988 un protocole d'accord reconnaissant la place des deux organismes dans des projets d'éducation à mener en commun. En mai 1989, à Dakar, la CONFEMEN présente, pour la première fois, des projets au sommet des chefs d'État et de gouvernements des pays ayant le français en partage. A partir de ce moment, l'éducation et la formation furent retenues comme une priorité de la francophonie. En 1993 la CONFEMEN prend à son tour la dénomination «Conférence des ministres de l'éducation des pays ayant le français en partage».

2.2 Le renforcement des partenariats et la coopération avec d'autres structures

La session de Bruxelles en Belgique, tenue en 1972, a eu comme objectif de faire appel aux ressources de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), créée le 20 mars 1970, à Niamey au Niger. Principale organisation intergouvernementale, l'ACCT, s'est fixée pour objectifs, l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans les domaines de l'éducation, de la culture, des sciences et des techniques. Cela veut dire que la langue française n'est plus seulement perçue comme un outil de communication, mais aussi comme un instrument de coopération⁴.

Dès le 1^{er} janvier 1977, des raisons d'ordre économique ont amené le Secrétariat de la CONFEMEN et le Secrétariat de la CONFESJES, organisation créée en 1969, à fusionner à travers un organe commun appelé Secrétariat Technique Permanent des Conférences ministérielles de l'éducation, de la jeunesse et des sports (S.T.P). Cependant, chacune de ces deux Conférences dispose d'un secrétaire général propre secondé dans cette fonction par un responsable

technique du secteur concerné. Chaque Conférence a ses activités propres, mais le budget de fonctionnement est commun. Il est alimenté par une contribution annuelle unique versée par chaque État membre⁵. Plus tard, des difficultés de fonctionnement et des divergences de vue vont aboutir à la séparation des deux institutions, en 1985, à Bamako.

Déjà, en 1973, la résolution de Paris invite le STP, l'AUDECAM et l'Agence de Coopération Culturelle et technique (ACCT) à travailler dans tous les domaines d'activités de la CONFEMEN.

L'aube des années 1980 marque un tournant décisif dans l'évolution de la Francophonie, en général et de la CONFEMEN, en particulier, car elle se tourne vers une autre mission différente de celle de ses origines à savoir son implication en matière de coopération internationale. Mais, le problème du financement de l'organisation se pose avec acuité. Un comité ad hoc sera créé, en décembre 1982, lors de la conférence tenue à Port-au-Prince, en Haïti, afin de trouver une solution définitive à ce problème.

Lors de sa 109^e session, tenue à Paris, le 16 mai de la même année, le Conseil exécutif des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture examine le point 7.13 de son ordre du jour, relatif à l'établissement de relations de franche collaboration avec la CONFEMEN qui avait saisi l'UNESCO pour lui exprimer son désir d'établir des relations avec elle.

Conformément à l'article XI de l'acte constitutif de l'UNESCO, le directeur général Amadou Mahtar M'Bow⁶ signe, le 13 octobre 1980, un accord de coopération avec la CONFEMEN.

La CONFEMEN a traversé, de sa création en 1960, à la veille de la Conférence de Jomtien en Thaïlande en 1990, différentes phases marquées par quelques réussites qu'on peut citer : la création d'instances fonctionnelles et appropriées telles que la conférence ministérielle, le STP, le réseau des correspondants nationaux, la commission administrative, les commissions techniques, l'orientation des politiques éducatives des États membres, l'élaboration des textes de références tels que les statuts, le règlement administratif et financier. On notera cependant quelques difficultés relatives au financement de l'organisation et la réalisation de certains grands projets. Ainsi, la doyenne des institutions francophones renforce sa vocation de favoriser la concertation, la coopération et la coordination des politiques éducatives des États membres et de poursuivre une réflexion de haut niveau sur le devenir de l'éducation.

2.3 La Structuration et le fonctionnement

Partie en 1960, d'une organisation informelle sans charte ni textes officiels, fonctionnant sur des « Us et Coutumes », la Conférence des ministres de l'Éducation nationale des États Africains et Malgache d'expression française (CONFEMEN) qui s'est développée et diversifiée a adopté des textes réglementaires régissant ses instances que sont :

- La Conférence ministérielle
- Le Bureau
- Le réseau des correspondantes et correspondants nationaux
- Les Commissions techniques
- Le Secrétariat Technique Permanent (STP)

La Conférence ministérielle se tient actuellement tous les deux ans. Elle permet de tirer le bilan de la réalisation du programme d'activités; de débattre des questions relatives à l'évolution des systèmes éducatifs nationaux et d'étudier les expériences menées ou à conduire en liaison avec les organisations internationales visant des objectifs similaires ou complémentaires à ceux de la CONFEMEN ; elle est l'occasion de s'entendre sur des recommandations fortes, et d'examiner les questions liées au fonctionnement même de la CONFEMEN.

La présidence de la conférence ministérielle est assurée par le ministre de l'éducation du pays hôte. Il est assisté par deux vice-présidents, le ministre du pays qui accueille la prochaine session et le ministre sortant.

⁶ Amadou Mahtar M'Bow est un homme politique sénégalais, plusieurs fois ministre dans son pays, directeur général de l'UNESCO de 1974 à 1987.

⁴ Xavier Michel, « Genèse d'une nouvelle communauté », *Dix ans de littératures 1980-1990. Afrique, Caraïbes, Océan Indien*, n° 104, janvier-mars, 1991, p. 8.

⁵ ^Aaccord UNESCO-CONFEMEN en annexe.

Le Bureau de la CONFEMEN est composé de quinze (17) ministres, représentant les différentes aires géographiques : Afrique, Amérique, Asie, Europe et Océanie. Il veille au bon déroulement des travaux de la CONFEMEN lors de l'intersession. Il se réunit une fois par an et traite de toutes les questions concernant les activités de la conférence.

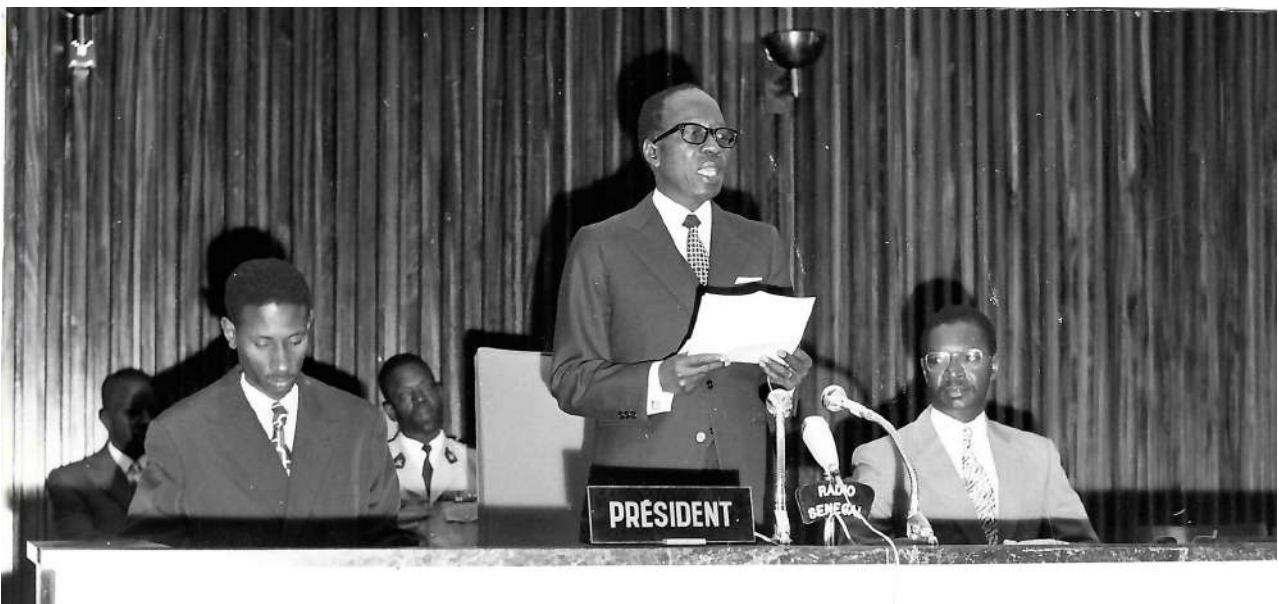
Le Réseau des Correspondants nationaux. La CONFEMEN crée en 1977 un bulletin de liaison et le réseau des correspondants nationaux. Ce dernier est composé de « hauts fonctionnaires » de l'Éducation désignés par chaque ministre et assurent le suivi des décisions de la conférence au niveau de leurs pays respectifs. Le réseau des correspondants nationaux est le relais entre le STP et les ministres nationaux.

Les commissions techniques sont au nombre de trois (3) : la commission administrative et financière (1), le comité scientifique du programme d'analyse des systèmes éducatifs de la Conférence (PASEC) (2) et le groupe de travail des pays membres du bureau (3).

Des groupes ad-hoc peuvent être créés.

Le Secrétariat Technique Permanent. La CONFEMEN dispose d'un Secrétariat Technique Permanent (STP) constitué d'un secrétariat doté d'un personnel d'encadrement et d'un personnel de service. Le STP était composé d'un(e) Secrétaire Général(e) élu(e) pour quatre (4) ans renouvelables une fois, d'un pôle en Politiques Educatives, d'un pôle Communication et d'un pôle Gestion. Il faut y ajouter des Conseillers techniques du PASEC et un Contrôleur interne chargé du suivi du respect des procédures comptables. Avec le plan stratégique l'organigramme va évoluer en se bonifiant du PACTE et de nouvelles unités.

Le siège actuel du Secrétariat Technique Permanent, mis à disposition par le gouvernement du Sénégal à Dakar, est situé au Complexe SICAP Point E, immeuble C, 3ème étage, Avenue Cheikh Anta DIOP.





3. LA MATURITÉ ET L’AFFIRMATION DU LEADERSHIP DE LA CONFEMEN

La période qui s'ouvre à partir de la Conférence de Jomtien en Thaïlande en 1990, à nos jours est celle d'une phase d'intensification des activités de la CONFEMEN et de l'affirmation de son leadership en matière d'éducation, dans l'espace francophone.

Parmi les nombreux problèmes que se proposent de résoudre la Conférence de Jomtien en 1990 et le Forum de Dakar en 2000, figure en bonne place l'accès à une éducation de qualité pour tous.

En vérité, l'éducation dépasse les résultats scolaires et englobe des aspects de développement psychologique, des aptitudes, des compétences et la capacité à s'adapter et à s'insérer de façon harmonieuse dans la société.

La CONFEMEN dresse un bilan des stratégies utilisées dans ses pays membres pour réaliser la refondation des systèmes éducatifs. Elle retient comme priorités l'amélioration de la qualité et de la pertinence des apprentissages qui tourne autour des axes suivants: la réforme des curricula de l'éducation de base, la révision des filières et des programmes de formation professionnelle, la réduction des redoublements, la mise à disposition de manuels, la scolarisation en langues nationales, ainsi que la valorisation du métier d'enseignant.

Lors de la 45e session ministérielle, tenue en 1993, à Dakar au Sénégal, se fondant sur les résultats d'une évaluation institutionnelle, les ministres des pays membres prennent une résolution relative à la réorientation de la CONFEMEN en vue de son ancrage dans l'institutionnel francophone, actée par une résolution du Ve Sommet francophone à Port Louis en île Maurice qui a renforcé le rôle politique de la CONFEMEN.

En cette même année 1993 (45ème session) est nommé Bougouma NGOM comme quatrième Secrétaire général de l'institution⁷. En 1994, la réorientation se traduit par l'adoption de nouveaux statuts et par l'arrimage de toutes les instances de la CONFEMEN au dispositif francophone⁸.

3.1 L'émergence d'une nouvelle vision

En 1994, lors de la 46e session ministérielle de Yaoundé, au Cameroun, il a été décidé que le STP prenne en charge le conseil scientifique du PASEC et l'appui opérationnel aux équipes nationales. Cette formule permettait notamment de résoudre quelques difficultés d'ordre scientifique et financier en vue d'entamer la phase III pour le PASEC avec trois nouveaux pays : le Burkina Faso, le Cameroun et la Côte d'Ivoire.

La 48e session ministérielle s'est tenue à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, du 26 au 30 octobre 1998. Le thème retenu « Dynamique partenariale et qualité de l'éducation/formation » est, en effet, en prise directe avec les nouveaux défis que les mutations économiques, sociales et culturelles imposent à la CONFEMEN. Soulignons que la dynamique partenariale figure au cœur des préoccupations de l'institution. Plus que jamais, les systèmes éducatifs doivent s'insérer dans les sociétés et les économies pour répondre à leurs besoins et à ceux des jeunes. L'éducation n'est pas l'affaire des seuls enseignants, mais une collaboration entre les professeurs, l'école, les autorités locales et les entreprises au service des élèves. Dans le cadre de la déconcentration, il revient aux ministères de susciter, faire vivre, coordonner et animer ces réseaux⁹. Il convient de souligner que, lors de la session ministérielle de Yamoussoukro, il a été décidé une refondation progressive des systèmes éducatifs. La première a eu pour résultat l'adoption, par le Sommet de Cotonou, au Bénin, d'une résolution accordant la priorité à l'éducation de base, la deuxième décide de faire de l'enseignement technique et professionnel un second secteur prioritaire.

Il est important de mentionner que la rencontre de Yamoussoukro a permis de mesurer le chemin parcouru par l'institution depuis sa réorientation en 1994 en tant qu'organisme chargé de contribuer à l'élaboration des politiques éducatives au sein des États membres et d'orienter l'ensemble de la programmation éducation/formation soumise à l'approbation des Sommets.

Pour assumer ce nouveau rôle, rappelons que la CONFEMEN, dès sa 46e session, tenue en 1994, à Yaoundé au Cameroun, avait remanié ses outils et méthodes de travail. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises comme la périodicité des sessions ministérielles et des réunions de correspondants nationaux.

Le calendrier de travail a aussi été revu pour permettre l'arrimage aux réunions de l'institution francophone où sont déposées les conclusions des travaux. La programmation a été recentrée sur trois axes, le PASEC, le Centre d'information et de documentation (CID) et les groupes de travail chargés de réfléchir aux axes de la programmation francophone afin de trouver un équilibre harmonieux entre la poursuite de l'extension de la scolarisation et l'amélioration de la qualité de l'éducation.

⁷ Monsieur NGOM secrétaire général de la CONFEMEN en 1993, mais dans la sphère CONFEMEN depuis 1982, en tant qu'adjoint au correspondant national au Sénégal, puis correspondant national.

⁸ Vade-mecum des correspondants de la CONFEMEN.

⁹ Actes de la 48e session ministérielle de la CONFEMEN. Message de Madame Ségolène Royal, ministre délégué chargée de l'enseignement scolaire, p. 79.

Lors de la **Conférence de Bucarest en Roumanie, en 1998**, les États et gouvernements membres de la Francophonie, créent l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), structure complémentaire à l'AIF et qui sera appelée à la remplacer. Depuis quarante ans le monde a changé ; il est devenu de plus en plus complexe. En l'an 2000, le contexte du monde est marqué par la libéralisation des services. L'éducation n'échappe pas à ce phénomène. Les défis qui se posent sont d'une autre nature et nécessitent d'autres solutions. La CONFEMEN se penche en vérité, sur l'éducation conçue comme service public. Cette option représente l'apport d'une conception de l'éducation comprise comme un service public qui veut offrir une formation alliant qualité et accessibilité en vue d'un développement humain durable¹⁰.

Lors de la **49e session ministérielle tenue à Bamako au Mali**, en octobre 2000, quelques mois après le Forum mondial sur l'Éducation pour Tous à Dakar (Sénégal), les ministres de l'Éducation choisissent de débattre sur le thème « Stratégies de refondation des systèmes éducatifs en vue de réaliser une éducation-formation de qualité pour tous : bilan et perspectives ». C'est l'occasion de jeter un regard rétrospectif permettant d'apprécier les jalons posés, les actions entreprises et réalisées en faveur de l'éducation, de la formation et de la lutte contre l'analphabétisme¹¹.

Dans les actes de la 49e session, tenue à Bamako du 23 au 27 octobre 2000, le Secrétaire général de la CONFEMEN déclare qu'il s'agit de faire le bilan de l'organisation, depuis sa réorientation intervenue en 1993 et de dégager des stratégies d'action pour le futur. Il précise que depuis 1994, la CONFEMEN avait participé à toutes les Conférences ministérielles de la Francophonie organisées en préparation ou en suivi des Sommets francophones pour présenter des rapports d'activités ou proposer aux Sommets de la Francophonie de nouvelles thématiques. Ces grands axes de la programmation sont l'écho de la réflexion menée par la CONFEMEN en matière de refondation des systèmes éducatifs. Les principes directeurs de cette refondation sont décrits dans trois documents de réflexion et d'orientation et prennent en charge les thématiques suivantes : l'éducation de base, l'insertion des jeunes dans la vie active et la qualité de l'éducation/formation.

Toutefois, lors de la réorientation, en 1993, toutes les activités menées par la CONFEMEN en tant qu'opératrice étaient arrêtées sauf le PASEC. En sept années d'exécution, ce programme a fortement évolué : d'abord grâce à la prise en charge directe des opérations au niveau du STP, ensuite par l'utilisation accrue des experts nationaux formés par le programme aux techniques d'évaluation.

3.2 Le renforcement de la dynamique d'accompagnement des États et gouvernements membres

La communauté internationale, réunie à Dakar en 2000, lors du forum mondial sur l'Éducation a pris des engagements fermes pour « faire en sorte que d'ici 2015, tous les enfants, notamment les filles, les enfants en difficulté et ceux appartenant à des minorités ethniques, aient la possibilité d'accéder à un enseignement primaire obligatoire et gratuit et de le suivre jusqu'à son terme ». Pour que la CONFEMEN puisse également contribuer à la réalisation de ces engagements, les chefs d'États et de gouvernements membres ont acté la réforme de ses statuts lors du sommet de Beyrouth en 2002. A la suite de l'affirmation de cette volonté politique, la session ministérielle de Ouagadougou (Novembre 2002) convient de la relance de la CONFEMEN. Cela a conduit à l'adoption d'un plan de relance, à l'élection, pour la première fois, d'une femme comme Secrétaire générale chargée de sa mise en œuvre et de l'augmentation des contributions statutaires des pays du Sud afin de soutenir le financement des nouvelles activités liées à la réforme.

La 50e session ministérielle, tenue en octobre 2002, à Ouagadougou au Burkina Faso, a élaboré un cadre d'action s'articulant sur quatre axes prioritaires, à partir desquels se définissent les stratégies globales de la CONFEMEN :

- Promouvoir l'éducation pour tous dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ;
- mobiliser et diversifier les ressources en faveur du secteur de l'éducation tant au point national qu'international ;
- viser l'efficacité dans l'utilisation de ces ressources et développer le pilotage des systèmes éducatifs¹².

Les ministres de l'éducation de la CONFEMEN réunis à Ouagadougou au Burkina Faso, du 20 au 22 novembre 2002, ont débattu du thème « Stratégies de renforcement du financement et de la gestion en vue de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation/formation ».

¹⁰ CONFEMEN, *Vade-mecum. À l'intention des correspondantes et correspondants nationaux*, p. 90

¹¹ *Actes de la 49e session ministérielle de la CONFEMEN. Intervention de Mandé Sidibé, premier ministre et ministre de l'intégration*, p. 29.

¹² *Contribution de la CONFEMEN à l'Amélioration des Systèmes éducatifs : Mémoire de fin de cycle, présenté par Mme Hourétou Diallo, mars 2007*

C'est lors de cette session que **la CONFEMEN adopte un plan d'actions pour la relance de l'institution** et enregistre la nomination de Madame HIMA Adiza, secrétaire générale du ministère de l'éducation du Niger et correspondante nationale de la CONFEMEN, qui devient la cinquième secrétaire générale, en remplacement de Bougouma NGOM¹³.

Conformément à la volonté politique manifestée par les chefs d'État et de gouvernement des pays francophones et visant notamment, à promouvoir des politiques d'éducation pour tous fondées sur les valeurs d'équité, de solidarité et de tolérance, les ministres de l'Éducation des États et gouvernements membres de la CONFEMEN ont convenu, lors de leur 50e session ministérielle de novembre 2002 à Ouagadougou (Burkina Faso), d'insuffler une nouvelle dynamique à l'institution. Ils ont adopté, à cet effet, un plan de relance structuré autour de trois grands domaines d'intervention, à savoir (1) l'information et la communication ; (2) la réflexion et la production de nouvelles stratégies éducatives; (3) les concertations et la promotion des intérêts communs. La mission principale assignée au Secrétaire générale est de mettre en œuvre le plan de relance orienté vers le règlement des problèmes de vision, de positionnement, mais aussi d'action et de production. Dès lors, la CONFEMEN ayant pour rôle de fournir des compétences et de l'expertise aux pays membres, s'investit désormais dans la problématique de la qualité de l'éducation et s'engage à sortir tous les deux ans un document de réflexion et d'orientation (DRO).

Sur le plan de la réflexion et de la production de nouvelles stratégies éducatives, il faut noter **une forte progression du rythme de réalisation des évaluations des systèmes éducatifs** conduites dans le cadre du Programme d'analyse des systèmes éducatifs (PASEC), qui a intégré à partir de 2007, plus d'une nouveauté dans ses méthodes et outils de travail, développant sans cesse le processus de recherche pour mieux répondre aux aspirations et attentes des pays.

La 52e session ministérielle de la CONFEMEN, du 27 mai au 2 juin 2006 à Niamey au Niger, fait date dans l'histoire de la CONFEMEN qui occupe désormais une place de choix dans l'architecture institutionnelle de l'organisation internationale de la Francophonie. Inspirés par la volonté d'atteindre les Objectifs de développement du Millénaire et d'Éducation pour Tous, les travaux de la CONFEMEN s'inscrivent dans les orientations adoptées dans le cadre d'action du Forum Mondial de Dakar, notamment celle de « mettre en place des systèmes de gestion et de gouvernance éducative réactifs, participatifs et responsables ». Ils s'inscrivent également dans le suivi du Cadre d'action de Ouagadougou, adopté par la 50e session ministérielle de la CONFEMEN qui prévoit notamment de mobiliser et diversifier les ressources, d'en viser l'efficacité et de développer le pilotage des systèmes éducatifs. Les États, les acteurs et les partenaires de l'éducation sont convaincus que la gestion constitue un élément fondamental de l'accès et de la qualité de l'éducation dans tous les pays, particulièrement dans un contexte de manque de ressources. Selon les recherches et concertations menées par diverses organisations internationales, aussi bien dans les pays du Sud que dans ceux du Nord, la qualité de l'éducation apparaît autant liée à la quantité des ressources disponibles qu'à leur gestion. De ce point de vue, les ministres considèrent que l'amélioration de la gestion scolaire à tous les paliers des systèmes éducatifs permet de favoriser le renforcement de l'accès, de l'équité et de la qualité de l'éducation. L'analyse montre que si des pratiques saines de gestion scolaire existent dans certains pays, il reste cependant beaucoup de chemin à parcourir pour atteindre une situation optimale¹⁴.

En vue d'assurer le suivi des décisions prises lors de la 52e session ministérielle de Niamey, la réunion du groupe de travail des correspondants nationaux des États et gouvernements membres du Bureau de la CONFEMEN s'est tenue à Mbodiène au Sénégal, du 13 au 17 novembre 2006.

Du 19 au 22 juin 2007 se tient, à Bamako au Mali, **une conférence internationale sur l'abolition des frais scolaires**, organisée conjointement par l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et la Banque mondiale. La conférence, dont le thème était « Conférence internationale sur l'abolition des frais scolaires : planifier la qualité et la pérennité financière », intervenait dans un contexte où une majorité d'enfants pauvres n'ont toujours pas encore accès à l'école, malgré les progrès qui s'observent un peu partout en Afrique en matière de scolarisation¹⁵. Lors de la conférence, compte tenu des conséquences potentielles de la politique tendant à offrir à tous les enfants la chance d'accéder à l'école, il a été nécessaire de mener des réflexions sur l'amélioration de la qualité de l'éducation et la pérennité de son financement. En effet, les trois axes de réflexion et de débat que la CONFEMEN a livrés aux participants à cette conférence sont : l'extension de la scolarisation ou l'accroissement important des effectifs d'élèves, les évidences relatives à la relation entre scolarisation massive et qualité de l'éducation, la qualité des apprentissages, le poids ou le rôle de la gestion scolaire dans la qualité des apprentissages, les pistes de gestion privilégiées pour répondre à l'objectif de la scolarisation massive sans nuire à la qualité des apprentissages¹⁶.

¹³ Ibid.

¹⁴ *Mémoire et cadre d'action sur la gestion scolaire*, p. 57.

¹⁵ *Rapport d'activités 2007 de la CONFEMEN*, p. 31-32.

¹⁶ Ibid.

Ayant beaucoup intéressé les participants, notamment les représentants des pays qui sont déjà engagés dans le processus d'abolition des frais scolaires, la communication de la CONFEMEN a permis de répondre aux nombreuses interrogations, en particulier la taille optimale des classes, l'organisation, l'importance de l'effet-maître et celle de l'implication des parents d'élèves ou des communautés, etc.

En octobre 2007, se sont tenues, à Dakar au Sénégal, les Journées de réflexion sur la pratique de la dynamique partenariale. Ces journées sont, en effet, organisées en vue d'apprécier l'évolution de la mise en œuvre des résultats de la réflexion sur la dynamique partenariale faite, en 1998, lors de la 48^e session ministérielle tenue à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Elles ont permis d'identifier les difficultés rencontrées par les pays membres et de mettre en évidence des solutions novatrices visant le renforcement de la dynamique partenariale dans les systèmes éducatifs.

Une réunion du groupe de travail des correspondants nationaux des États et gouvernements membres du Bureau de la CONFEMEN s'est tenue à Dakar, Sénégal, du 21 au 23 avril 2008. Cette rencontre a permis d'examiner l'avancement des travaux depuis la réunion du Bureau de Lomé (novembre 2007) et de préparer la session ministérielle suivante. Les membres du groupe de travail ont accueilli chaleureusement les nouveaux membres du STP et leur nouveau collègue, le Correspondant national de Mauritanie. Conformément aux dispositions statutaires, le groupe de travail a confié la présidence de la réunion à la représentante du Niger, pays du président de la CONFEMEN, et le rôle de rapporteur au représentant de la Communauté française de Belgique dont est issu le ministre rapporteur du Bureau. L'ordonnement des travaux, tel que proposé par le STP, a été retenu sans modification¹⁷.

Le séminaire ministériel sur la qualité de l'éducation organisé, du 19 au 21 mai 2008, à Niamey au Niger, en collaboration avec la Banque mondiale et l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), a été un cadre d'échanges entre décideurs politiques en vue de réfléchir sur la problématique de la qualité de l'éducation. Ce qui a également permis de confronter les expériences et d'explorer les pistes éventuelles pour l'amélioration continue de la qualité de l'éducation. Ce séminaire s'inscrit dans la logique de la réalisation d'un des buts fondamentaux du Forum mondial sur l'Éducation pour tous, celui d'assurer « la qualité sous tous ses aspects, dans un souci d'excellence, de façon à obtenir pour tous des résultats d'apprentissage reconnus et quantifiables, en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul ainsi que les compétences indispensables dans la vie courante »¹⁸.

En vue de renforcer et d'améliorer la qualité de l'éducation dans les pays membres de la CONFEMEN au bénéfice de tous les apprenants, les ministres présents ont adopté, à l'issue de leurs échanges, une plateforme d'actions reposant sur trois axes : l'amélioration du pilotage des systèmes éducatifs, la promotion des réformes et des innovations favorisant la qualité des enseignements/apprentissages et la favorisation d'un processus de mutualisation.

Lors de la 53^e session ministérielle de Caraquet au Canada, en juin 2008, l'OIF se réjouit particulièrement du choix de la thématique adoptée « enseignement secondaire et perspectives ». Ce thème s'inscrit de façon tout à fait logique, inéluctable dans le prolongement des actions que la CONFEMEN mène depuis quelques années en faveur de l'Éducation pour tous (EPT). En effet, les efforts fournis par tous pour un enseignement primaire universel ont inévitablement un impact fort sur l'enseignement secondaire qui doit désormais relever de multiples défis sous les pressions exercées par le sous-secteur de l'Éducation de base¹⁹. Du 3 au 6 novembre de la même année, la CONFEMEN a tenu, à Bujumbura au Burundi, une réunion-débat sur les facteurs essentiels de la qualité de l'éducation, qui a pour fondement les orientations de la 49^e session ministérielle et les résultats des travaux d'évaluation des systèmes éducatifs menés par le PASEC. En regroupant des représentants des États et gouvernements membres, des institutions partenaires et des experts concernés par la question pour développer un espace de dialogue interactif²⁰, la rencontre a abouti à l'adoption d'un cadre d'action assorti de recommandations relatives aux stratégies et aux mesures nouvelles à prendre en vue d'améliorer l'implantation des réformes curriculaires, notamment, l'approche par les compétences²¹. La CONFEMEN a insisté sur le rôle capital de l'enseignant dans les apprentissages scolaires. Cette rencontre a permis de faire le constat des lacunes relatives à la tâche professionnelle de l'enseignant, entre autres, sur le triple plan du recrutement, de la formation et des conditions de travail²².

¹⁷ Rapport de Synthèse de la réunion du Groupe de travail des Correspondants nationaux des États et gouvernements membres du Bureau de la CONFEMEN.

¹⁸ Rapport d'activité de la CONFEMEN, 2008, p. 23.

¹⁹ Cérémonie d'ouverture officielle. Allocution de monsieur Soungalo Ouedraogo, directeur de l'Éducation et de la formation, représentant du Président Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie.

²⁰ Acte de Bujumbura, p. 9.

²¹ Sur la base des orientations de la 49^e session ministérielle et à la lumière des résultats des travaux d'évaluation des systèmes éducatifs menés par le PASEC, la CONFEMEN a organisé, du 3 au 6 novembre 2008, à Bujumbura (Burundi), sous la présidence de son Excellence Saïd Kibeya, ministre de l'éducation nationale et de la Recherche scientifique du Burundi. Rassemblant Plus de 80 participants représentant les ministères de l'éducation de 28 pays et gouvernements ainsi que les institutions internationales et les associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de la formation, la réunion-débat avait comme objectif général de faire le bilan de la mise en œuvre des mesures liées aux facteurs essentiels de la qualité de l'éducation dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone.

²² Réunion-débat sur les facteurs essentiels de la qualité de l'éducation, Bujumbura (Burundi), du 3 au 6 novembre 2008, p. 12.

L'année 2008 marque aussi l'extension du champ d'activités du PASEC. Outre les évaluations diagnostiques qui se sont étendues à d'autres pays d'Afrique et de l'océan Indien, tels que le Gabon, le Burundi, Madagascar, le Liban, les Comores et l'Île Maurice, l'atelier international de formation des membres des équipes nationales a enregistré la participation de pays jusqu'ici non couverts, à savoir la Tunisie, le Liban, Sao Tomé et Principe, ou encore des pays d'Asie du Sud-Est comme la RDP Laos, le Cambodge et le Vietnam. L'accueil de ces nouveaux pays a permis un rééquilibrage géographique, même si la France demeure le principal bailleur de fonds.

Un an plus tard, la CONFEMEN a organisé une réunion-débat à Dakar au Sénégal, du 4 au 7 mai 2009, sur le thème : « la pratique de classe et l'environnement scolaire et extrascolaire dans l'espace francophone : quelle pratique de classe pour un enseignement de qualité ? ». Pour assurer cette Éducation de qualité tant recherchée, plusieurs facteurs étaient à prendre en compte, notamment la réforme des curricula, la mise à disposition de manuels scolaires, la valorisation de l'enseignant, la réduction du redoublement, la révision des filières et des programmes de formation professionnelle et la dynamique partenariale²³.

L'organisation des Assises sur les réformes curriculaires, du 5 au 9 juillet 2010, à Brazzaville au Congo, a été décidée par les ministres de la CONFEMEN, lors de la réunion du Bureau, tenue du 15 au 18 octobre 2009 à Paris en France. En choisissant d'organiser ces assises, « la CONFEMEN, selon Kalidou DIALLO, ministre de l'enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen-secondaire et des langues nationales du Sénégal, entend donner une suite à l'appel qu'elle a lancé à ses membres, il y a un peu moins de deux décennies, pour les convier à s'engager dans la réforme de leurs curricula »²⁴. Diallo, futur président de la CONFEMEN, poursuit : «[C]es assises [sont] également l'occasion de créer les conditions pour booster les processus, non seulement en y apportant le levain des idées et des stratégies, mais également en permettant aux acteurs de s'informer mutuellement sur des politiques et des pratiques exemplaires en matière de réformes curriculaires²⁵». Il conclut : « il s'agit [...] d'élaborer un projet de cadre d'action, qui sera soumis aux ministres »²⁶ lors de la prochaine session ministérielle qui se déroulera, en novembre de la même année, au Sénégal. C'est la 54e session ministérielle, du 15 au 20 novembre 2010, qui marque l'année du 50e anniversaire de la CONFEMEN.

Ce fut une occasion pour faire un bilan des activités de l'institution et de définir des stratégies d'intervention pertinentes. Ainsi, les travaux de la ministérielle de Dakar, la capitale sénégalaise, s'articulent principalement autour du thème « La qualité de l'Éducation un enjeu pour tous : constats et perspectives ». Soulignons qu'à l'époque, ce thème fut d'une grande actualité. La problématique de l'amélioration de la qualité était, en effet, une préoccupation majeure dans les pays du Nord comme du Sud. Il est d'une grande pertinence dans ce contexte du cinquantenaire de la CONFEMEN dont l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des systèmes éducatifs constitue le crédo depuis sa création²⁷. Pour ce faire, la CONFEMEN a appuyé efficacement ses États et gouvernements membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques éducatives. Les réalisations effectuées et les résultats obtenus concernent des domaines divers et variés, liés aux problématiques de l'amélioration de la qualité, au pilotage et à la gouvernance des systèmes éducatifs²⁸. Ce fut aussi l'occasion de faire le point sur les politiques éducatives et d'assurer un suivi des contributions de l'institution. Force est de reconnaître que la CONFEMEN a contribué à l'approfondissement de la réflexion sur les facteurs essentiels de la qualité.

En 2006, La CONFEMEN a organisé, en collaboration avec l'OIF, des réunions-débats sur ces aspects favorisant l'échange entre divers acteurs des systèmes éducatifs. En ce qui concerne les facteurs pédagogiques, elle a organisé : la réunion-débat sur les facteurs essentiels de la qualité de l'éducation (Bujumbura, 2008), la pratique de classe et l'environnement scolaire et extrascolaire (Dakar, 2009) et les Assises sur les réformes curriculaires (Brazzaville, 2010). Ces Assises ont permis une avancée significative dans la connaissance des stratégies et mesures mises en œuvre en matière de réformes curriculaires. Elles ont aussi été l'occasion de poser la question des facteurs de réussite et d'échec en analysant les résultats des réformes curriculaires.


²³ Réunion-débat, du 4 au 9 mai 2009, Dakar (Sénégal). *Pratique de classe et environnement scolaire et extrascolaire. Quelles pratiques de classe pour un enseignement de qualité ?* p. 12-27.

²⁴ Allocution de Monsieur Kalidou Diallo, Ministre de l'enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen-secondaire et des langues nationales du Sénégal, 1er vice-président de la CONFEMEN, p. 37-38

^{25,26} Ibid.

²⁷ Actes de la 54e session ministérielle, novembre 2010. Allocution de son Excellence, Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, lue par Monsieur Kalidou Diallo, ministre de l'Enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen-secondaire et des langues nationales du Sénégal, p. 21-22.

²⁸ Ibid



**4. LA CONTRIBUTION
DE LA CONFEMEN
AU DÉVELOPPEMENT
DES SYSTÈMES
ÉDUCATIFS**

4.1 De 1960 à 2010 : de la nécessité de réduire la pénurie d'enseignants à celle d'aider au pilotage des Systèmes éducatifs

A partir de 1960, les premières conférences se sont plus intéressées aux questions urgentes du moment. L'une de ces questions était le recrutement et la formation du personnel enseignant pour compenser la pénurie. En tant qu'instance d'échange et de collaboration, la CONFEMEN a contribué à relever, particulièrement en Afrique, le défi de la formation des enseignants locaux appelés à prendre le relais des enseignants expatriés. De ce point de vue, elle s'est illustrée comme un moteur clé dans le développement des politiques de recrutement et de formation des enseignants, dans la perspective d'asseoir des systèmes éducatifs autonomes et adaptés.

« Nous avons les mêmes problèmes presque partout en Afrique. Le problème fondamental était le taux de scolarisation qui était assez faible à l'époque. Nous avons donc décidé de scolariser en masse. Mais pour scolariser en masse, il fallait avoir des enseignants en nombre suffisant. A l'époque, il y avait peu d'écoles normales supérieures. Des cours normaux ont donc été créés pour former des enseignants. La Conférence des ministres de l'éducation permettait d'échanger des expériences entre les différents pays, de voir où nous en étions et quelles étaient les meilleurs moyens, les meilleures méthodes de formation des maîtres. Il s'agissait de faire en sorte que les jeunes qui sont recrutés soient en mesure de relever les défis d'une éducation de qualité ».

Amadou Mahtar Mbow, ancien ministre de l'Éducation du Sénégal, ancien Directeur général de l'UNESCO

Une autre problématique prise en compte par la CONFEMEN dès sa création est la question de l'adaptation des programmes aux besoins nationaux. En effet, les systèmes éducatifs des pays membres, en grande partie hérités de la colonisation et calqués sur les modèles occidentaux étaient peu adaptés aux réalités culturelles, linguistiques et sociales des apprenants. L'adaptation des programmes a été un enjeu clé soutenu par la CONFEMEN pour garantir un apprentissage inclusif et pertinent.

Outre ces deux problématiques majeures, les réflexions et apports de la CONFEMEN ont également porté sur les coûts et le rendement de l'enseignement et sur les questions pédagogiques (l'alphabétisation, les langues nationales, l'enseignement technique et la formation professionnelle).

Après la conférence de Jomtien (1990), la CONFEMEN a renforcé son rôle de réflexion stratégique sur les questions fondamentales de l'éducation. Sa contribution au développement des systèmes éducatifs s'est étendue à l'amorce d'un échange dynamique et permanent entre les différents acteurs de l'éducation, gage d'une plus grande performance des systèmes éducatifs. Cadres d'échanges et de partage de bonnes pratiques, les rencontres thématiques entre différents acteurs de l'éducation (décideurs, syndicalistes, parents d'élèves, etc.) ont fourni des pistes de solutions aux difficultés auxquelles sont confrontés les systèmes éducatifs de l'espace francophone.

Ainsi, **la Conférence ministérielle de Liège (Belgique) en 1996** a porté sur le thème : « Insertion des jeunes dans la vie active par l'enseignement technique et la formation professionnelle ». A l'issue de cette conférence, les ministres ont décidé de placer l'enseignement technique et la formation professionnelle, avec l'éducation de base, au cœur des préoccupations et actions de la CONFEMEN, tant au niveau national qu'international. Un des principes directeurs arrêtés est la reconnaissance de la formation professionnelle et technique comme partie intégrante du système éducatif et la valorisation de son statut par rapport à l'enseignement général.

Les Assises de Bamako (Mali) en 1998, sur l'Enseignement technique et la formation professionnelle (résultantes de la conférence ministérielle de Liège), ont permis aux ministres d'adopter des éléments de politiques et d'orientations de la formation professionnelle en Francophonie. Le cadre d'action de l'EFTP, issu de ces Assises, servait de guide aux États et gouvernements ainsi qu'aux Partenaires techniques et financiers (PTF).

Les Assises francophones de la gestion scolaire, Antananarivo (Madagascar, 2006), ont permis de réfléchir sur les orientations politiques et les stratégies à privilégier en vue de consacrer un mode de gestion alternatif qui soit plus souple, réactif, participatif et responsable ; un mode apte à mieux promouvoir et garantir le développement de l'éducation.

Les Journées de réflexion sur la pratique de la dynamique partenariale, Dakar (Sénégal, 2007), ont été organisées en vue d'apprécier la mise en œuvre des résultats de la réflexion sur la dynamique partenariale faite en 1998 lors de la 48e session ministérielle tenue à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire). Ces Journées ont permis de relever les succès, d'identifier les difficultés rencontrées et de mettre en évidence des solutions novatrices visant le renforcement de la dynamique partenariale dans les systèmes éducatifs.

La réunion-débat sur les facteurs essentiels de la qualité de l'éducation, Bujumbura (Burundi, 2008) a eu pour fondement les orientations de la 49e session ministérielle, ainsi que les résultats des travaux d'évaluation des systèmes éducatifs menés par le PASEC. Son objectif général était de faire le bilan de la mise en œuvre des mesures liées aux facteurs essentiels de la qualité de l'éducation dans les systèmes éducatifs de l'espace francophone et de contribuer à leur amélioration.

La réunion-débat sur la pratique de classe et l'environnement scolaire et extrascolaire dans l'espace francophone, Dakar (Sénégal, 2009), a servi d'espace d'échanges et de partage de pratiques efficaces sur le rôle et la formation de l'enseignant, sur la transformation et la diversification des méthodes d'enseignement et d'apprentissage et enfin sur l'ouverture de l'école à la collectivité, ainsi que l'implantation des curricula. Cette réunion a permis de faire l'état de la situation de la pratique de classe et de l'environnement scolaire et extrascolaire depuis les réformes, de présenter l'évolution de la recherche et de partager des pratiques enseignantes édifiantes.

Les Assises sur les réformes curriculaires, Brazzaville (Congo, 2010), ont eu pour objectif global de poser et d'analyser toute la problématique des réformes curriculaires (concept, état des lieux, difficultés, conditions de mise en œuvre, résultats, etc.), de voir leur évolution et de dégager de nouvelles perspectives. Ces Assises ont permis une meilleure connaissance des stratégies à mettre en œuvre en matière de réformes curriculaires. Elles ont également abouti à l'adoption d'un cadre d'action assorti de recommandations relatives aux stratégies et aux mesures nouvelles à prendre en vue d'améliorer l'implantation des réformes curriculaires, notamment l'approche par les compétences.

4.2 De 2010 à 2022 : un accent mis sur la réalisation des agendas internationaux

La réflexion a beaucoup porté sur l'accélération du processus de réalisation des engagements des États, dans le cadre du Forum de Dakar en 2000 (objectifs du millénaire pour le Développement – OMD).

La contribution à la mise en œuvre des Objectifs de Développement durable (ODD4) à travers le cadre d'action 2015-2030 s'est traduite par la proposition de recommandations pour l'amélioration de la qualité de l'éducation pour tous en 2015 à l'occasion de la réunion d'Incheon (Corée du Sud), l'appui aux États dans le plaidoyer pour le financement de l'éducation pour tous (Fast -Track entre autres), la déclaration sur les priorités de l'éducation pour l'agenda de l'après 2015 (Liège, Belgique, ministérielle, juin 2013), la production d'un document de référence sur : l'éducation inclusive et de qualité pour tous en Francophonie : défis, priorités et perspectives pour l'après 2015 (Abidjan, Côte d'Ivoire, ministérielle du 8 au 12 juillet 2014).

L'année 2015 est marquée par la mise en œuvre du plan biennal (2015-2016) adopté lors de la 56e session ministérielle, tenue à Abidjan en juillet 2014. Ce plan visait d'une part, la poursuite et le renforcement de l'engagement et du soutien de la CONFEMEN aux politiques éducatives des États et gouvernements membres pour l'atteinte des objectifs de l'éducation inclusive et de qualité pour tous (EIQPT) et d'autre part, la mobilisation de ressources pour appuyer le pilotage de la qualité et la gouvernance des systèmes éducatifs. L'exécution de ce plan d'action a été marquée par le couronnement des efforts et des réflexions dans le cadre du bilan de l'EPT et l'élaboration de l'agenda post 2015 du secteur de l'éducation en lien avec les objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies dénommé « Éducation 2030 ». La CONFEMEN a réalisé plusieurs activités et une profonde réflexion qui ont largement contribué à la prise en charge de l'éducation post 2015.

Des actions diverses et convergentes pour appuyer l'atteinte des cibles de l'ODD4 ont aussi été réalisées dans cette période. Ainsi en est-il du soutien à la mise en œuvre d'actions élargissement de l'éducation de base obligatoire et gratuite, avec comme priorité d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation pour tous en élargissant l'éducation de base gratuite du primaire au secondaire. Il en est de même pour le renforcement de l'éducation et la formation tout au long de la vie, avec l'organisation par la CONFEMEN, en septembre 2012 à Ouagadougou, des Assises de l'enseignement et de la formation technique et professionnelle qui ont donné lieu à de fortes recommandations.

Le développement de la réflexion sur un financement pérenne pour l'éducation comme nécessité pour assurer une éducation de qualité pour tous, a été aussi une des contributions majeures. Ainsi, relevant l'importance de disposer d'un financement substantiel, accru et innovant, l'une des recommandations fortes de la 55e Conférence ministérielle de la CONFEMEN (N'Djamena 2012) invitait les États à allouer un minimum de 20 % de leur budget sur leurs ressources propres à l'éducation. Plus tard en 2017, les Ministres de la CONFEMEN ont initié l'Appel de RABAT auprès des bailleurs et des États pour la promotion d'un financement durable et pérenne de l'éducation et l'élaboration de stratégies novatrices de financement endogène.

De même, **la résolution des grands défis de gouvernance de l'éducation** a conduit à la mise en œuvre d'actions d'envergure notables. La bonne gouvernance des politiques publiques suppose des principes fondamentaux de transparence et de reddition des comptes. L'option de la CONFEMEN a été de développer des outils de pilotage et de contrôle des systèmes éducatifs qui visent à évaluer régulièrement la qualité des services éducatifs. Des efforts importants ont été aussi accomplis dans des domaines stratégiques de l'éducation dont le « financement durable pour la mise en œuvre de l'ODD4 ». (« Appel de Rabat » séminaire du 5 au 7 décembre 2017 à Rabat, au Maroc, d'une part et le « Développement de la petite enfance : un socle pour la réussite des apprentissages » (58e ministérielle, Bathurst au Canada, 20-25 mai 2018), d'autre part.

Une contribution majeure a été apportée dans le cadre de l'initiative des Nations Unies pour la transformation de l'Éducation au cours de laquelle la CONFEMEN a été une force de proposition lors des grandes rencontres internationales qui ont marquées le processus, depuis le Pré-Sommet à Paris jusqu'à l'événement parallèle au Sommet mondial sur la transformation de l'éducation, tenu à New York en octobre 2022. La CONFEMEN a fait dans ce cadre, de la promotion du partage d'expériences et de l'accompagnement des pays par des actions pilotes, un véritable outil de transformation de l'éducation, notamment à travers, d'une part, le centre de partage d'expériences et d'innovations, KIX Afrique 21, dont elle assure la présidence du Comité de pilotage dans le cadre d'un consortium avec l'OIF/IFEF et l'AUF et, d'autre part, le renforcement des curricula et l'amélioration des manuels scolaires à travers le projet Ressources éducatives mené en partenariat avec l'UNESCO.

La contribution déterminante de la CONFEMEN à la promotion du numérique éducatif s'est manifestée particulièrement dans le contexte de la COVID-19. La CONFEMEN a fourni un accompagnement particulièrement pertinent et efficace des pays à travers la promotion du partage d'expériences au sujet du numérique éducatif et de l'enseignement à distance. Elle a également contribué au développement de l'initiative Imaginecole, plateforme de ressources numérique à l'usage des enseignants et des élèves, avec l'appui du gouvernement français et en partenariat avec l'UNESCO et les opérateurs, que sont, le réseau CANOPE et Maskott.

En avril 2020, face aux défis posés par la pandémie de COVID-19, une réunion extraordinaire des ministres de l'Éducation membres du Bureau de la CONFEMEN, élargie à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a été organisée. Cette rencontre a mis en évidence la nécessité de renforcer la résilience des systèmes éducatifs et d'assurer la continuité pédagogique en période de crise. C'est dans ce contexte que l'idée de créer une plateforme numérique régionale, nommée Imaginecole, a émergé. Plusieurs autres réunions du Bureau se sont tenues en 2020 et 2021 pour partager des solutions visant à assurer la continuité éducative dans le contexte de la COVID19 et développer la solidarité francophone.

Ces réunions ministérielles ont été déterminantes pour la conception et la mise en œuvre d'Imaginecole, illustrant l'engagement des pays francophones à collaborer pour surmonter les défis éducatifs accentués par la pandémie.

Le 4 mars 2021, la CONFEMEN et l'UNESCO ont conjointement organisé une réunion ministérielle virtuelle pour présenter officiellement Imaginecole. Cette plateforme vise à soutenir la continuité pédagogique en Afrique subsaharienne francophone en mettant à disposition des ressources éducatives numériques adaptées aux réalités de chaque pays participant.

Aussi, la CONFEMEN a-t-elle mis en œuvre plusieurs initiatives pour soutenir ses États et gouvernements membres en vue de renforcer la résilience des systèmes éducatifs et favoriser la continuité pédagogique. Le numérique a joué un rôle central dans ce contexte, notamment à travers l'initiative ImaginEcole, menée en collaboration avec l'UNESCO et mise en œuvre dans dix pays d'Afrique subsaharienne francophone, avec le soutien du Partenariat mondial pour l'éducation (PME) et le gouvernement français.

De plus, la CONFEMEN a participé au projet MILO (Monitoring Impacts on Learning Outcomes), une étude conçue pour fournir des informations sur l'impact de la pandémie sur les résultats d'apprentissage dans six pays africains (Burkina Faso, Burundi, Côte d'Ivoire, Kenya, Sénégal et Zambie). Ce projet visait à évaluer les perturbations de l'apprentissage causées par la COVID-19 et à fournir des données pour orienter les politiques éducatives post-pandémie.

**5. PASEC ET PACTE :
DEUX PROGRAMMES
COMPLÉMENTAIRES POUR
LE RENFORCEMENT
DE L'ACTION
DE LA CONFEMEN**

5.1 Le PASEC pour informer sur l'évolution des performances des systèmes éducatifs

Le Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (PASEC) a été initié à la suite de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous qui a eu lieu, du 5 au 9 mars 1990 à Jomtien en Thaïlande. Le PASEC a été effectivement créé lors de la 43e session ministérielle de la CONFEMEN, tenue les 12 et 13 mars 1991, à Djibouti, date à laquelle cette institution de la Francophonie a fêté son 30e anniversaire²⁹.

Les ministres ont également convenu de la mise en place d'un comité scientifique, composé de cinq personnes reconnues pour leur compétence et leur expérience, et de l'apport de ressources humaines supplémentaires au Secrétariat technique permanent (STP) pour piloter le programme. Ils ont, enfin, accepté la condition d'un nécessaire accord sur la diffusion et la publication par le STP des résultats obtenus lors des évaluations. Les réunions du comité scientifique, qui se sont déroulées à Saly Portudal en 1991, à Dakar et à Paris en 1992, ont permis de fixer un cadre institutionnel au PASEC, d'élaborer un projet de convention entre le STP et les États, et de choisir les premiers pays bénéficiaires³⁰.

C'est au cours de l'année scolaire 1993-1994 qu'ont débuté les premières opérations de terrain.

Parallèlement à la finalisation des évaluations nationales, la 55e session ministérielle de la CONFEMEN, tenue à N'Djamena au Tchad, en décembre 2012, adopte une réforme du PASEC caractérisée par une nouvelle gouvernance et une nouvelle méthodologie. Le programme dispose, désormais, d'un comité de pilotage et se voit doté d'une autonomie de gestion. L'approche méthodologique du programme est orientée vers la comparaison internationale par l'organisation d'évaluations simultanées dans plusieurs pays et la mesure des compétences des élèves en début et en fin de scolarité du cycle primaire³¹.

Lancée en 2013, la première vague de l'évaluation groupée a été effective en 2014 et a concerné dix pays d'Afrique subsaharienne. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, du Burundi, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Congo, du Niger, du Sénégal, du Tchad et du Togo. Les résultats de cette évaluation sont restitués en décembre 2015. Un an plus tôt, en 2014, l'évaluation internationale du PASEC a reçu, en plus du financement de la CONFEMEN, un important appui financier de l'AFD.

La deuxième évaluation groupée du PASEC concerne quatorze pays d'Afrique au Sud du Sahara: le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon, la Guinée, le Madagascar, le Niger, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Tchad et le Togo. Elle porte sur la deuxième à la sixième année d'études scolaires et comporte une enquête approfondie auprès des enseignants sur les contenus didactiques et les démarches pédagogiques.

Les acquis sont nombreux dans la mesure où le programme permet d'apprécier le niveau des apprentissages pays par pays. L'ancienne formule d'évaluation a permis de mener 35 évaluations nationales dans une vingtaine de pays francophones, surtout ceux de l'Afrique subsaharienne.

Ensuite, des évaluations ont été menées au niveau des pays francophones en Asie du Sud-Est (Vietnam, Laos et Cambodge) et au Moyen Orient (Liban). La nouvelle formule a permis de mener une évaluation internationale comparative de plusieurs pays à la fois. À travers ces évaluations, la CONFEMEN a mis à la disposition des systèmes éducatifs, notamment les acteurs de l'éducation dans les pays, des rapports expliquant si les systèmes éducatifs sont de qualité et les mesures à prendre pour les améliorer. Des études indiquent que plusieurs pays ont envisagé d'entreprendre des réformes, en se basant sur les résultats des évaluations du PASEC qui ont permis de faire de bons diagnostics au niveau de la qualité de l'éducation.

La dynamique impulsée à travers l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD) a joué un rôle d'accélérateur. La mesure des résultats des apprentissages est désormais au cœur de l'agenda de l'éducation. Par conséquent, de plus en plus de pays développent leur système national d'évaluation des acquis des élèves, participent aux évaluations standardisées (régionales ou internationales), analysent les résultats et produisent des recommandations pour orienter les transformations de leur système éducatif.

La définition et la réorientation de plans sectoriels d'éducation se fondent désormais sur des indicateurs précis dont ceux liés aux acquis des élèves. Ces indicateurs renseignent les États sur la façon de piloter les systèmes éducatifs en élaborant des politiques éducatives adéquates.

²⁹ Vade-mecum des Correspondants de la CONFEMEN.

³⁰ Le but premier attribué au programme était de « mettre en relation les aspects quantitatifs et qualitatifs des systèmes étudiés et de dégager, dans le cadre des solidarités francophones, les choix possibles des stratégies éducatives les plus efficaces ». Il s'agissait pour les ministres, de se doter d'un programme qui puisse mettre à disposition des pays, les éléments techniques nécessaires aux décisions politiques et des outils de développement éducatif qui seraient utilisables sur le terrain scolaire et qui devraient permettre d'alimenter le débat sur le développement des systèmes éducatifs dans l'espace francophonie.

³¹ Ibid.

Faisant suite à l'Éducation pour tous (EPT), la communauté internationale a choisi de mettre l'accent, à travers le Cadre d'action Éducation 2030 qui vise une éducation inclusive et de qualité pour tous. Cette orientation prend en compte l'objectif 4 des ODD, notamment sa cible 4.1. De par, son statut d'organisme de référence en éducation dans l'espace francophone, la CONFEMEN prend la résolution d'accompagner les pays membres dans le renforcement de la qualité de leur système éducatif.

C'est dans cette optique qu'il convient de situer la mise en place d'un Observatoire de la Qualité de l'Éducation (OQE).

En fait, **en 2016, la CONFEMEN a créé l'Observatoire de la Qualité de l'Éducation** qui a pour objectif d'assurer la veille sur les politiques éducatives menées dans les pays. Une première phase pilote de ce programme a été mise en œuvre entre 2016 et 2018 dans huit (8) pays et un premier rapport périodique a été produit mettant l'accent sur la qualité de l'éducation.³²

Une deuxième phase (2019-2021) a concerné 17 pays (les 8 pays de la phase pilote plus 9 nouveaux pays) avec comme perspective, de suivre les indicateurs de l'ODD4 dans les pays partenaires, d'explorer la qualité des enseignants et les questions liées à la continuité éducative, ainsi que toutes les études prospectives susceptibles d'aider à la prise de décision en matière de politiques éducatives.³³

Cet observatoire, mis en place en 2016, résulte de la prise en compte de nombreuses réflexions émises dans le cadre notamment de la réunion-débat de Bujumbura au Burundi sur les facteurs essentiels de la qualité de l'éducation et les DRO des 54e (Dakar, 2010), 56e (Abidjan, 2014) et 57e (Libreville, 2016) sessions ministérielles de la CONFEMEN, qui ont approfondi la problématique de la qualité de l'éducation. Ces mêmes réflexions ont, en outre, conduit à la mise en place, en 2016, de l'Observatoire de la Qualité de l'Éducation (OQE).

L'OQE poursuit, entre autres objectifs, l'appui aux États membres pour l'amélioration de la qualité des systèmes éducatifs par la mise en place d'un dispositif agissant en interaction avec le PASEC pour suivre et analyser les paramètres déterminants de la qualité de l'éducation.

Plutôt que de se limiter à un outil de production de données, l'OQE s'est mué en instrument d'étude et de prospective pour renforcer la capacité de l'organisation à anticiper sur les changements à venir, en complétant le PASEC par la mise à disposition d'informations qualitatives sur les systèmes éducatifs.

L'OQE est devenu une des deux divisions du PACTE. La deuxième division est « Appui au changement et aux instances ». A travers ces deux divisions, le PACTE met en place des actions dans des pays pilotes. Cette option repose sur la volonté de l'organisation de mieux suivre les recommandations en leur assurant plus d'effets de transformation dans les pays³⁴.

Cette restructuration permet d'avoir, aux côtés du PASEC, un nouveau programme qui s'occupe des grandes études sur les systèmes, un dispositif opérationnel qui cible certaines thématiques afin de mieux les approfondir et une division qui travaille sur le terrain avec des éléments factuels capables d'opérer les changements nécessaires.

5.2 Le PACTE pour accompagner les États et gouvernements dans le processus de transformation de l'éducation

La CONFEMEN, à travers son plan stratégique 2022 - 2026 dispose de suffisamment d'outils pour accompagner les pays afin de mieux renseigner les indicateurs de l'ODD4. C'est dans ce plan stratégique qu'intervient le PACTE qui compte résorber le fossé existant dans l'appui aux pays, après l'identification des défis que ces pays doivent relever et des contraintes auxquelles ils font face, à travers les évaluations du PASEC et des études ciblées.

Créé en 2022, à l'occasion de la validation du plan stratégique 2022-2026, à la 59ème session ministérielle à Rabat, le PACTE va d'abord agir sur des domaines prioritaires identifiés ; programme nouveau, il doit travailler sur sa visibilité pour convaincre le plus grand nombre de partenaires techniques et financiers. A ce propos, en septembre 2022, au Sommet des Nations Unies, la CONFEMEN a présenté ses différents programmes et montré comment elle comptait intervenir dans la transformation de l'éducation.

³² Rapport périodique OQE, 2018

³³ Rapport pasec2019-sitepasec

³⁴ Rapport périodique 2018 de la CONFEMEN

Dans les quatre prochaines années, l'institution décide de travailler sur des thématiques essentielles comme (i) la question enseignante avec la mise en place d'un cadre de référence pour l'assurance qualité en matière de formation initiale et continue; (ii) le développement de la petite enfance et l'enseignement préscolaire, secteur négligé, à travers la production d'un document de référence sur la qualité de l'éducation préscolaire, avec un projet pilote sur la préscolarisation pour partager l'expérience de l'Île Maurice et du Liban qui ont déjà atteint la pleine préscolarisation ; (iii) les ressources numériques éducatives avec l'évaluation des manuels dans six pays pilotes et le développement du numérique pédagogique à travers l'initiative imaginecole ; (iv) la poursuite de la réforme des curricula pour y intégrer la diversité linguistique et culturelle (bilinguisme), l'éducation aux valeurs et (v), les alternatives éducatives et l' EFTP pour aider les pays à la prise en charge des millions d'enfants encore hors école³⁵ pour mieux connecter l'école au monde du travail et (vi) le financement durable de l'éducation.

A travers toutes ses actions et au regard de ses nouvelles ambitions, **la CONFEMEN développe un leadership avéré dans le domaine de la réflexion et du partage de connaissances en éducation** et occupe ainsi une place particulière dans le concert des organisations francophones.

Le Programme d'appui au changement et à la transformation de l'éducation (PACTE) a été créé à l'occasion de l'adoption du plan stratégique 2022-2026 de la CONFEMEN par la 59^{ème} conférence ministérielle, tenue à Rabat en février 2022. Ce nouveau programme vise à accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes de transformation autour des priorités identifiées avec les États et gouvernements.

Le PACTE est la résultante du développement du Pôle politiques éducatives transformé en Programme d'appui au changement et à la transformation de l'éducation et intégrant l'Observatoire de la qualité de l'éducation (OQE).

Ce développement vise à répondre à deux types de besoins. Il s'agit d'abord de permettre aux États et gouvernements qui ont bénéficié des évaluations du PASEC de mieux en utiliser les données pour piloter leurs politiques éducatives. Ces données précieuses qui ont été recueillies à l'occasion des évaluations peuvent être largement exploitées pour d'autres usages que la seule évaluation qui a occasionné leur collecte et leur première analyse. Il s'agit ensuite de répondre aux nombreuses demandes d'appui déjà exprimées par les États et gouvernements ou à des besoins qui permettent à la CONFEMEN de mieux appuyer les pays pour l'atteinte de l'ODD4, dans des domaines stratégiques comme :

- la stratégie de préscolarisation (éducation et protection de la petite enfance - EPPE) à travers la définition d'un cadre de référence pour la qualité de l'EPPE, ainsi que la formation des intervenants et de l'encadrement pédagogique ;
- la question des réformes du curriculum intégrant les préoccupations liées au choix des langues d'enseignement en contexte plurilingue et à l'éducation aux valeurs dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté mondiale ;
- la formation/professionnalisation des enseignants du primaire voire du secondaire à travers la mise en place d'un cadre de référence pour la démarche qualité en formation initiale et continue des enseignants ;
- la prise en compte des alternatives éducatives pour les enfants hors de l'école par la création de passerelles entre l'offre scolaire et ces alternatives qui s'inscrivent dans la logique de l'apprentissage tout au long de la vie et du droit à l'éducation pour tous.

Par l'organisation périodique (tous les deux ans) de conférences ministérielles, elle s'impose comme un creuset pertinent d'échanges entre ministres de l'éducation sur des sujets importants et d'actualité dans le secteur de l'éducation.

Les travaux du PASEC, l'analyse et la prospective sur les politiques éducatives menées par la division de l'Observatoire de la Qualité et la publication périodique, à la suite de chaque conférence ministérielle, d'un document de réflexion et d'orientation (DRO) sur un sujet important des politiques éducatives, constituent d'excellents moyens pour accompagner les pays dans les mutations de leurs systèmes éducatifs à l'échelle des États et gouvernements de la francophonie.

³⁵ Plan stratégique de la CONFEMEN, 2022- 2026



CONCLUSION



De 1960 à nos jours, la CONFEMEN capitalise une immense réflexion sur l'éducation et la formation, à travers des thématiques en phase avec l'actualité éducative et les besoins exprimés par les États et gouvernements membres. Cette action la positionne comme une institution exceptionnelle de réflexion sur les systèmes éducatifs du monde francophone. De sa création, en 1960, à nos jours, la doyenne des institutions de la Francophonie s'est consolidée avec l'adhésion de plus en plus croissante de plusieurs pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie. Si à ses débuts, elle comptait quinze États, surtout circonscrits en Afrique subsaharienne francophone, aujourd'hui elle s'étend sur les cinq continents et regroupe 44 États. Cette expansion témoigne amplement de la pertinence de ses programmes et de ses positions stratégiques pertinentes à chaque tournant de l'histoire telles que l'adaptation des programmes aux réalités africaines, la formation des enseignants africains, le CAMES, les évaluations PASEC et tous les documents de réflexion et d'orientation, sans oublier les cadres d'actions et les différents partenariats.

Au cours de son parcours, la CONFEMEN s'est dotée de structures adéquates et des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs. Aujourd'hui, consciente de sa position, des nouveaux défis, et développant de nouvelles ambitions, la CONFEMEN a fait valider un plan stratégique (2022-2026) qui s'inscrit dans la recherche et la mise à disposition de données probantes et factuelles, à identifier des priorités et développer des projets pertinents, pour mieux accompagner les États et gouvernements membres, à travers ses deux programmes, le PASEC et le PACTE qui vont évoluer dans une étroite complémentarité pour une transformation de l'éducation en phase avec les agendas africain (2063 de l'UA) et mondial (ODD4/Éducation 2030).

C'est dire donc que la CONFEMEN a pris la pleine mesure de ses responsabilités historiques et garde intactes les ambitions des pères fondateurs de développer un espace francophonie prospère, dynamique et capable, à travers ce droit humain fondamental qu'est l'éducation, de renforcer la qualité des systèmes éducatifs des États membres et de garantir ainsi leur développement socio-économique. Remerciements et félicitations aux membres fondateurs et succès perpétuel à tous les membres qui travaillent inlassablement à relever les défis et à susciter de nouvelles ambitions.



SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives nationales

- Compte-rendus des réunions de la Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale des États Africains et Malgaches d'expression française de 1961 à 1970
- Dakar- matin 1960 - 1963

Archives de France

Archives nationales (France). Pierrefitte-sur-Seine 1993

Fonds d'Archives produits par les Nations Unies, Organisations internationales, Ministère des Affaires Etrangères. Service des Affaires Francophones (SAF)

- 1375 INVA, SAF 1969-1980
- 1956 INVA, SAF 1981- 1986
- 1879 TOPO, SAF 1987- 1991

Centre des Archives à La Courneuve

- **20090283 /6** 44e session de la Conférence (Canada, 15 juin 1992)
- **20090283 /52** : Documents préparatoires comités programme
- **20090283 /57** : Réunion Bureau CONFEMEN (Luxembourg, 27-28 février 1992)
- **20090283 /62** : 45e session de la CONFEMEN (Dakar, 28juin - 02 juillet 1993)
- **20090283 /56** : 43e session de la Conférence (Djibouti, 13-14 mars 1991)
- **20090283 /58** : Réunion des Correspondants nationaux (Luxembourg, 2 - 6 mars 1992)
- **20090283 /61** : Bureau CONFEMEN (Suisse, 12-13 février 1993)
- **20090283 /51** : 3e Sommet (Sénégal, 24-37 mai 1989)
- **20090283 /59** : Réunion correspondants nationaux (Canada, 11-13 juin 1992)
- **20090283 /54** : Journée d'ouverture (novembre 1991)
- **20020527/2** : Francophonie
- **19930270/2** : Conférence des Ministres de l'Éducation des pays d'expression française 1959-1980

Accords/Conventions

- **Accord** entre la CONFEMEN et l'UNESCO signé à Belgrade, le 15 octobre 1980 par le SG CONFEMEN et à Kigali, le 24 mars- 1981 DG UNESCO
- **Accord de Siège** entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la CONFEMEN signé par le Président en exercice Monsieur Omar Chiridon ABBAS, ministre de l'Éducation nationale de Djibouti et Monsieur Djibo Leyti KA, ministre des Affaires Etrangères du Sénégal.

Documents de réflexion et d'orientation

Les documents de réflexion et d'orientation (DRO) sont des publications sur les thèmes développés au cours des sessions ministérielle. Les actes des sessions ministérielles tenues depuis 1998 dont la liste suit ont été exploités dans l'étude :

- **58e session** ministérielle (Bathurst, CNB, 2018), thème : Favoriser le développement de la petite enfance et garantir l'accès à une éducation préscolaire équitable et de qualité : un socle pour la réussite des apprentissages.

- **57e session** ministérielle (Libreville, 2016), thème : Vers la réussite pour tous : résoudre la crise de l'apprentissage dans les pays francophones en luttant efficacement contre l'échec et le décrochage scolaire.
- **56e session** ministérielle (Abidjan, 2014), thème: Éducation inclusive et de qualité pour tous en Francophonie : défis, priorités et perspectives pour l'après 2015.
- **55e session** ministérielle (N'Djamena, 2012), thème : La diversification de l'offre de base : les grands défis pour l'école de demain, en lien avec le développement durable et les TIC.
- **54e session** ministérielle (Dakar, 2010), thème: La qualité de l'éducation, un enjeu pour tous : constats et perspectives
- **53e session** ministérielle (Caraquet, CNB, 2008): Enseignement secondaire et perspectives.
- **52e session** ministérielle (Niamey, 2006), thème : Pour une nouvelle dynamique de la gestion scolaire.
- **51e session** ministérielle (Maurice, 2004), thème: L'évaluation des systèmes éducatifs : pour un meilleur pilotage par les résultats.
- **50e session** ministérielle (Ouagadougou, 2002), thème : Stratégies de renforcement du financement et de la gestion en vue de l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation/formation.
- **49e session** ministérielle (Bamako, 2000), thème: Stratégies pour une refondation réussie des systèmes éducatifs.
- **48e session** ministérielle (Yamoussoukro, 1998), thème : Dynamique partenaire et qualité de l'éducation/formation.

Rapports Rencontres / Séminaires

- Rapports d'activités de la CONFEMEN d'avril - mai 2002 à avril - juillet 2020
- Rapport PASEC 2019 : Qualité des Systèmes éducatifs en Afrique Subsaharienne

Autres documents

- Vade-mecum des Correspondants Nationaux de la CONFEMEN
- « La Confemen au Quotidien », Lettre d'information bimestrielle produite par le STP de 1994 à 2002,
- Contribution des Ministres de la CONFEMEN pour la définition des priorités de l'éducation pour l'Agenda de l'après 2015. Pour plus de détails, consultez le site de la CONFEMEN : www.confemen.org
- **Laurent Manière**, « La politique française pour l'adaptation de l'enseignement en Afrique après les indépendances (1958-1964) », Histoire de l'éducation [En ligne], 128 | 2010, mis en ligne le 01 janvier, 2014, consulté le 20 mai 2021. URI: <http://journals.openedition.org/histoire-education/2281> ; <https://doi.org/10.4000/histoire-education.2281>
- **Albert Bourgi**, « La politique française de coopération en Afrique, Paris, Pichon et Durand Auzias, 1979 »
- **Guy Feuer**, « La révision des accords de coopération franco-africains et malgaches », Annuaire français de droit international, 1973, p. 720-739 »
- **Kenneth Vignes**, « Les méthodes de coopération et de formation en matière d'enseignement et de formation dans les pays en voie de développement. Rapport présenté au nom du conseil économique et social », Journal officiel de la République française, Avis et rapports du Conseil Economique et social, session de 1963, séance du 26 mars 1963, n° 8, 18 mai 1963, p. 317.

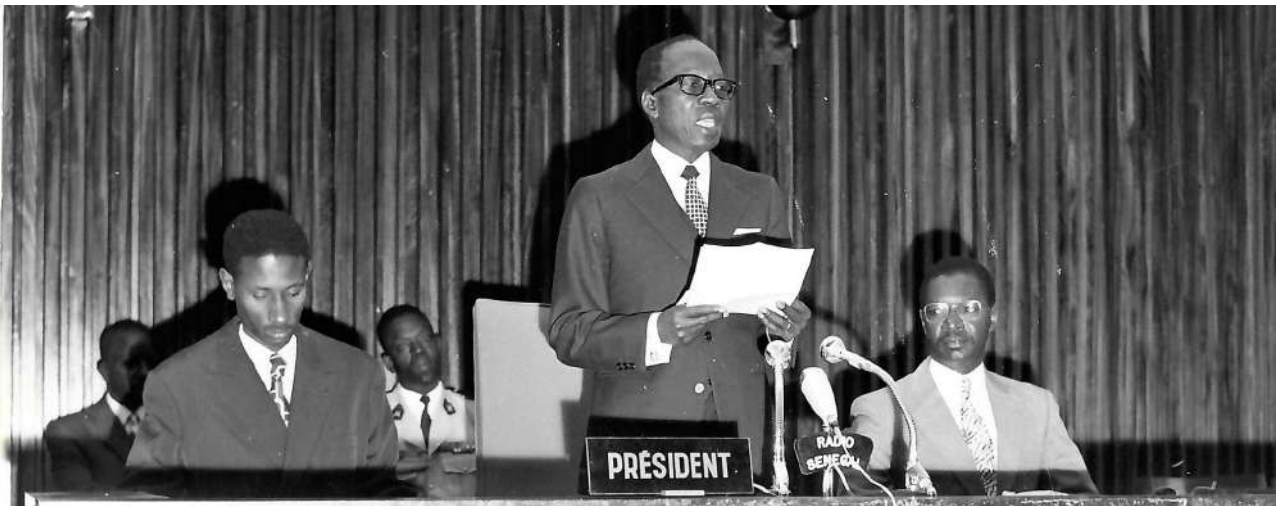
célébration du cinquantenaire de la CONFEMEN



Célébration 60 ans de la CONFEMEN



Conférence ministérielle de 1972



Conférence ministérielle Ndjamena 2012



Conférence ministérielle Abidjan 2014



Conférence ministérielle Libreville 2016



Conférence ministérielle Bathurst 2018



Conférence ministérielle Rabat 2022



Quelques photos de famille des membres du STP







ANNEXES



Annexe 1

La CONFEMEN vue par des acteurs clés

Annexe 2

Quelques éléments d'information sur les conférences Ministérielles de 1961 à 1970

Annexe 3

Accord entre l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (unesco)

Annexe 4

Comptes rendus du conseil exécutif unesco sur la coopération avec la CONFEMEN

Annexe 5

Contribution de la CONFEMEN pour l'agenda éducation 2030

Annexe 5

Note d'information sur les conférences ministérielles de l'éducation de la jeunesse et des sports des pays d'expression française

Annexe 6

Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française



ANNEXE 1

LA CONFEMEN VUE PAR DES ACTEURS CLÉS



Bougouma NGOM

secrétaire général de la
CONFEMEN

Monsieur Bougouma NGOM, secrétaire général de la CONFEMEN depuis 1993, mais dans la sphère CONFEMEN depuis 1982, en tant qu'adjoint au correspondant national puis correspondant national

Pour moi, la CONFEMEN, c'est une occasion unique d'ouverture à la diversité. Je réalise que, à des degrés divers, les mêmes débats traversent nos sociétés. A mon avis, le rôle du STP est de fournir aux instances politiques de la CONFEMEN l'éclairage le plus complet possible en vue d'accroître la pertinence des orientations retenues. Un regret peut-être, ne peut-on aller plus loin et s'avancer dans les propositions, qu'elles soient retenues ou non par nos instances.

In La CONFEMEN au Quotidien bimestriel - n° 40/41 - août/septembre 2000.

Extrait du compte rendu des travaux de la 42e session ministérielle

Bamako, juillet 1990

« Nous constatons, tous les jours, que l'espace francophone n'est pas encore doté des outils qui lui permettraient de faire une analyse scientifique de son propre espace éducatif. L'analyse est faite ailleurs, à la Banque Mondiale, à l'UNESCO ou dans le cadre de la coopération bilatérale et la francophonie ne se l'approprie qu'après coup et de façon morcelée. Faute de disposer de ces outils et de ces structures, la francophonie n'est pas encore ce qu'elle devrait être : une immense force de proposition et un point d'appui pour chacun de nos États. »

Lionel Jospin, ministre de l'éducation nationale, France, p.8 § CONFEMEN au Quotidien, n° 40/41.



Monsieur CONTÉ

Correspondant national de
Guinée 1990

La CONFEMEN, fille aînée de la Francophonie, représente pour moi un forum, un rendez-vous du donner et du recevoir, une tribune de réflexion et d'échange où les responsables de l'éducation se communiquent leurs expériences dans le but d'harmoniser leurs vues, les orientations autour de leurs systèmes éducatifs respectifs dans la perspective de déterminer des axes de programmation à l'attention des autorités de la Francophonie. Je voudrais souligner le rôle joué par l'évaluation institutionnelle de notre institution, une évaluation qui a permis de recentrer la CONFEMEN dans son rôle d'organe politique au service de la définition de politiques éducatives pour la Francophonie.

In La CONFEMEN au Quotidien bimestriel - n° 40/41 - août/septembre 2000.

Madame Rony

Conseillère technique au STP, de 1991 à 1993

La CONFEMEN en matière d'éducation et de formation avant d'être un lieu de rencontre formelle et décisionnelle des instances politiques des pays membres, se doit d'être un forum de discussion au sujet des priorités éducatives retenues pour le partage des ressources communes rendues disponibles par le nord et le sud. Mais avant tout cela, la CONFEMEN doit constituer une agora permanente et continue de réflexion concernant les multiples et complexes problématiques de l'éducation et de la formation (accessibilité, équité, langues et cultures, alphabétisation, décrochage, ressources et moyens, personnels enseignants, outils pédagogiques etc.) pour assurer le développement individuel et collectif de toutes et tous. La CONFEMEN une instance incontournable, à condition de pouvoir se démarquer par la finesse et la pertinence des besoins-clés identifiés et pour lesquels des solutions doivent être trouvées prioritairement, et à condition de convaincre de la justesse et du caractère innovateur et structurant des solutions qu'elle propose aux instances responsables (en francophonie et hors francophonie) de la mise en œuvre de solutions appropriées.

In La CONFEMEN au Quotidien bimestriel - n° 40/41 - août/septembre 2000.



La CONFEMEN est une institution qui associe deux atouts pour remplir sa mission : la légitimité politique et l'esprit de confiance. Elle est pour cela un lieu privilégié d'expression de la solidarité francophone en matière d'éducation.

p. 12 § CONFEMEN au Quotidien, n° 40/41.

Monsieur COUSTÈRE

Conseiller technique au STP, de 1994 à 1999



Monsieur Adama SAMASSEKOU

vice-président de la CONFEMEN de 1998 à 1999

Il est difficile pour moi d'indiquer le souvenir le plus marquant, tant les activités de la CONFEMEN auxquelles j'ai participé ont toutes été de grands moments de rencontre vraie, d'échanges intenses et très constructifs entre partenaires conscients des enjeux de l'Éducation et des défis communs à relever ensemble. Il est vrai que « je suis arrivé » à la CONFEMEN à une époque où l'organisation prenait une dimension politique, en tant que structure de décision et d'orientation, en matière de politique éducative : ce virage fut pris réellement à la 46e session ministérielle de Yaoundé qui consacra mon «entrée en CONFEMEN». Plusieurs correspondants nationaux m'ont confié que c'était la première fois qu'on assistait à un débat nourri et utile pour l'organisation. Yaoundé, Liège et Yamoussoukro, chacune de ces rencontres a été un moment exaltant de construction de ce vaste chantier qu'est l'Éducation dans notre espace francophone, mais c'est assurément la 46e CONFEMEN qui m'aura le plus marqué, parce que, d'une part, elle a créé pour la première fois les conditions d'une réflexion approfondie sur la finalité de l'école, réflexion ayant abouti à la nécessité de recommander la refondation des systèmes éducatifs, et que, d'autre part, elle a contribué à donner un sens à un concept auquel je tiens beaucoup: un espace francophone rénové.

En effet, depuis la 46e, toutes les activités de la CONFEMEN auxquelles il m'a été donné de participer ont été caractérisées par un regard croisé entre le Sud et le Nord sur des problématiques véritablement communes et par le souci permanent d'identifier ensemble et de mettre en œuvre solidairement les solutions retenues. La CONFEMEN, pour moi, c'est ce formidable espace de concertation, de partage et de construction de la Nouvelle Éducation dans un espace francophone rénové, au service d'un monde de solidarité et de progrès.

In La CONFEMEN au Quotidien bimestriel - n° 40/41 - août/septembre 2000.



Mme Adiza HIMA

cinquième Secrétaire Général
(2002- 2010)

« Nous devons nous remettre sans cesse en cause, porter toujours plus haut nos ambitions et raffermir davantage notre volonté d'améliorer nos performances. Nos réalisations doivent au demeurant fouetter notre détermination à confirmer les tendances annoncées afin de donner à la jeunesse francophone une éducation et une formation appropriées et à l'aune de nos légitimes espérances ».

Les défis ne manquent pas et il revient à chaque acteur de l'éducation, à son niveau, qu'il soit décideur, enseignant ou parent, de s'investir avec volonté et détermination pour faire progresser chaque jour l'école qui constitue le reflet de notre société et de ce qu'elle sera demain. Comme le dit le Directeur de la Planification et de la Réforme de l'éducation du Ministère de l'Éducation du Sénégal dans l'entrevue publiée dans ce quatrième numéro de votre lettre d'information : « Les pays qui émergent sur le plan économique sont des pays qui ont investi massivement dans l'éducation ».

IN CONFEMEN INFO avril, 2005, n°4



Boureima Jacques KI sixième

Secrétaire Général
(2010- 2018)

Les missions de la CONFEMEN sont essentiellement d'informer ses membres sur l'évolution des systèmes éducatifs et les réformes en cours, de nourrir la réflexion sur des thèmes d'intérêt commun en vue d'actions à mener en coopération et d'animer la concertation entre ministres et experts, afin d'élaborer des positions communes et formuler des recommandations pour appuyer les politiques régionales et internationales en matière d'éducation. La CONFEMEN est donc un cadre de dialogue politique sur les enjeux et les défis mais aussi, de partage en matière d'éducation des pays francophones. Elle accompagne ainsi les pays et les ministres dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques éducatives. C'est un outil qui facilite la prise de décision dans le cadre du développement et de l'amélioration de la qualité des systèmes éducatifs.

In Bulletin trimestriel d'information du Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN - 2e - 3e trimestres 2016 - N° 41 - 42

ANNEXE 2

QUELQUES ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES DE 1961 À 1970

Quelques éléments d'information sur les conférences ministérielles de 1961 à 1970

Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale des États Africains et Malgaches d'expression française

Date: du 20 au 25 février 1961

Lieu: Paris

Thèmes:

- du 20 au 21 février 1961: Inventaire des besoins par État : Stages
- du 22 au 23 février 1961: Question de formation
- du 24 février 1961: Jeunes et sports
- du 25 février 1961: Étude des problèmes relatifs à la situation du personnel enseignant

Ministres de l'éducation nationale	Pays
M. GUILLAUMAT M. EXWABI M. DUVERNET M. EFON	Cameroun
M. MACPAYEN M. CHILLON	République Centrafrique
M. GANDZION M. CHEVALLIER M. VERHNES	Congo
M. PIYIA M. PAPY	Dahomey
M. CHATENAY M. CHOTENAY	Gabon
M. BOTOKEY M. DAVID	Madagascar
M. BARRAL	Mali
M. Amadou GAYE	Mauritanie
M. Abdoulaye DIALLO M. DEYGOUT	Niger
M. François DIENG M. DELAGE M. CREDOR	Sénégal
M. Ahmed MANGUE M. MARCHAND	Tchad
M. SANKARDJA M. BONNOT	Togo
M. CHARRIN	Haute Volta
M. PAYE	France
M. CLERICI	Cote d'Ivoire

Conclusion finale de la conférence

Pas de conclusion sur le problème qui figure à l'ordre du jour; mais de procédures ont été exposés et une première étape a été franchie.

Du 21 au 25 février 1961:

Recommande: 965 enseignants:

Soit 460 du second degré

200 de l'enseignement technique

200 du premier cycle

25 de la jeunesse et des sports

Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale des États Africains et Malgaches d'expression française

Date: du 9 au 13 mars 1965

Lieu: Bamako

Thème: La réforme de l'enseignement et de la création du Baccalauréat Malien

Ministres de l'éducation nationale	Pays
M. GUERET Dominique	République Centrafrique
M. J. G. BOUKOULOU	Congo Brazzaville
M. ADJOVI	Dahomey
M. Nnae KAMKAM	Gabon
	Madagascar
M. Abdoulaye SINGARE	Mali
M. Ould LAGDAF	Mauritanie
M. Harou KOUKA	Niger
M. le Docteur Ibra WANE	Sénégal
M. Issaka SAKO	Tchad
M. ADOSSAMA	Togo
M. Tamini Youhami Charles	Haute Volta
	France
M. Amon Tahoh LAMBERT	Cote d'Ivoire
	Rwanda

Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale des États Africains et Malgaches d'expression française

Date: du 26 au 1 février 1967

Lieu: Abidjan

Thème:

Ministres de l'éducation nationale	Pays
M. Mbary DABA	République Centrafrique
M. Levy MAKANY	Congo Brazzaville
M. Eugene BOCCO	Dahomey
M. MEBALEY	Gabon
M. TSITAHARA	Madagascar
M. Saidou TALL	Mali
M. Ely Ould ALLAH	Mauritanie
M. Amadou Moctar MBOW	Sénégal
M. Issaka SAKO	Tchad
M. Bakary TRAORE	Haute Volta
M. CANTEAU	France
M. Amon Tahoh LAMBERT	Cote d'Ivoire
	Rwanda
	Congo Kinshasa
M. François KISAMARE	Burundi
M. ETEKI	Cameroun

Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale des États Africains et Malgaches d'expression française

Date: du 24 au 29 avril 1967

Lieu: Paris

Thème:

Ministres de l'éducation nationale	Pays
M. Mbary DABA	République Centrafrique
M. Levy MAKANY	Congo Brazzaville
M. Eugene BOCCO	Dahomey
M. MALEKOU	Gabon
	Madagascar
M. Saidou TALL	Mali
M. Ely Ould ALLAH	Mauritanie
M. Amadou Moctar MBOW	Sénégal
M. Issaka SAKO	Tchad
M. LANKOANDE	Haute Volta
M. Alai PEYREFITTE	France
M. Amon Tahoh LAMBERT	Cote d'Ivoire
	Rwanda
	Congo Kinshasa
M. François KISAMARE	Burundi
M. ETEKI Mboumoua	Cameroun
M. Harou KOUKA	Niger
	Togo
	Rwanda

Conférence des Ministres de l'Éducation Nationale des États Africains et Malgaches d'expression française

Date: du 7 au 10 avril 1970

Lieu: Paris

Thème:

Ministres de l'éducation nationale	Pays
M. Mbary DABA	République Centrafrique
	Congo Brazzaville
	Dahomey
M. MALEKOU	Gabon
	Madagascar
M. Ahmed Ben Amar	Mauritanie
M. BAGAYOKO	Mali
M. Jerome OKINDA	Gabon
M. Assane SECK	Sénégal
M. Dikao GARANDI	Tchad
	France
M. Lourougnou GUEDE	Cote d'Ivoire
M. GARODOSO	Congo Kinshasa
M. Harou KOUKA	Niger
	Togo
M. HARELIMANA	Rwanda

ACCORD ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) ET LA CONFEMEN

ACCORD ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

et

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, désignée ci-après par le sigle "Unesco", et la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française, désignée ci-après par le sigle "CONFEMEN",

Considérant que l'Unesco a pour mission, aux termes de son Acte constitutif, d'atteindre graduellement par la coopération des nations du monde dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que sa Charte proclame,

Considérant que la CONFEMEN a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans des domaines relevant de l'éducation, des sciences et des techniques, et par là, le rapprochement des peuples,

Compte tenu de la collaboration qui existe entre les deux organisations depuis de nombreuses années et qui a abouti, à plusieurs reprises, à des résultats très positifs,

Estimant que la conclusion d'un accord de coopération serait de nature à améliorer encore les modalités de cette coopération,

Désireuses d'établir des relations effectives afin d'atteindre leurs buts communs dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Unesco et du texte des "Us et coutumes" de la CONFEMEN,

Yu la décision 7.13 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa 109e session (30 avril - 6 juin 1980),

Yu la décision prise par la 32e session de la CONFEMEN tenue à Québec en avril 1979 (résolution n° 79-04),

Yu la décision 80.05 prise par la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française à sa 33e session ordinaire (Nagali, 12 au 16 avril 1980),

Convienent de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Coopération

1. L'Unesco et la CONFEMEN conviennent de coopérer entre elles par l'entremise de leurs organes appropriés.
2. Cette coopération s'étendra à toute question relevant du domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information et rentrant dans le cadre des tâches et des activités analogues des deux organisations.

ARTICLE II

Consultations réciproques

1. Les organes compétents des deux organisations se consulteront régulièrement sur toutes les questions mentionnées à l'article premier qui représenteraient un intérêt commun pour ces deux organisations.
2. Lorsque les circonstances l'exigeront, les deux organisations procéderont à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines présentant un intérêt commun.
3. La CONFEMEN informera l'Unesco de celles de ses activités de programme qui pourraient être d'intérêt pour les Etats membres de l'Unesco. Elle mettra à l'étude toute proposition que l'Unesco lui soumettrait dans ces domaines en vue de réaliser la coordination des efforts des deux organisations.
4. L'Unesco informera la CONFEMEN de celles de ses activités de programme qui pourraient être d'intérêt pour les Etats membres de la CONFEMEN. Elle mettra à l'étude toute proposition que la CONFEMEN lui soumettrait dans ces domaines en vue de réaliser la coordination des efforts des deux organisations.

ARTICLE III

Représentation réciproque

1. Le Directeur général de l'Unesco avisera le Secrétaire général de la CONFEMEN de la convocation des sessions de la Conférence générale et invitera la CONFEMEN à y envoyer des observateurs ; il invitera par ailleurs la CONFEMEN à envoyer des observateurs aux réunions de l'Unesco dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de la CONFEMEN.
2. Le Secrétaire général de la CONFEMEN avisera le Directeur général de l'Unesco de la convocation des sessions de la CONFEMEN et invitera l'Unesco à y envoyer des observateurs ; il invitera par ailleurs l'Unesco à envoyer des observateurs aux réunions de la CONFEMEN dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de l'Unesco.

ARTICLE IV

Assistance apportée pour les études techniques

1. Chacune des deux organisations pourra demander à l'autre de lui apporter une aide pour l'étude technique de questions d'intérêt commun.
2. La CONFEMEN sera tenue au courant par l'Unesco de l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent la CONFEMEN.
3. L'Unesco sera tenue au courant par la CONFEMEN de l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent l'Unesco.

ARTICLE V

Exécution de l'accord

1. Le Directeur général de l'Unesco et le Secrétaire général de la CONFEMEN se concerteront régulièrement sur les problèmes qui peuvent se poser à propos des questions traitées dans le présent accord.
2. Le Directeur général de l'Unesco et le Secrétaire général de la CONFEMEN peuvent, en vue d'assurer la mise en oeuvre du présent accord, conclure les arrangements complémentaires qui paraîtront souhaitables à la lumière de l'expérience.

ARTICLE VI

Modification et durée de l'accord

1. Le présent accord pourra être modifié avec le consentement des deux parties.
2. Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois.

ARTICLE VII

Entrée en vigueur de l'accord

1. Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par les représentants des deux organisations.

Fait en double exemplaire, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

Pour la Conférence des ministres
de l'éducation des pays d'expression
française

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la
culture

Lieu et date : Kigali, le 24 mars 1981

Lieu et date : Belgrade, le 13 octobre 1980

Signature :

Signature :

A. A. A. A.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

ANNEXE 4

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE : US ET COUTUMES

- 2 -

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS D'EXPRESSION
FRANÇAISE

US ET COUTUMES

RESOLUTION

Le Comité ad hoc constitué par les membres du bureau de la conférence auxquels se sont joints leurs collègues de Côte d'Ivoire et du Sénégal,

Après avoir examiné l'avant-projet de texte préparé par la Côte d'Ivoire et en avoir délibéré,

ADOPTE sous réserve de quelques amendements, le texte proposé,

DEMANDE au Secrétaire général du STP de tenir compte du texte amendé et d'en assurer la diffusion avant la XXXIII^e session de la conférence.

Le bureau de la conférence.

US ET COUTUMES

MODES DE FONCTIONNEMENT DE LA
CONFÉRENCE

- 3 -

NOTE DE PRÉSENTATION

La XXXI^e session de la conférence des Ministres de l'Éducation des pays d'expression française, tenue à Québec, nous a confié la mission d'effectuer une mise à jour des Us et Coutumes de la CONFEMEN.

Nous avons fait ce travail en ayant à l'esprit deux éléments essentiels.

Le premier élément est l'élargissement de la conférence à tous les pays francophones et partiellement francophones. Cela nous a incité à expurger les Us et Coutumes de toutes citations trop personnalisées. Nous avons donc retenu les idées essentielles, qui ont fait ou font l'unanimité de l'ensemble des participants à la conférence.

Le deuxième élément est qu'il faut garder leur caractère coutumier à nos textes. C'est pourquoi, nous n'avons pas jugé utile de mettre sous forme d'articles les Us et Coutumes.

Par contre, nous avons procédé à une restructuration du texte, pour le présenter d'une manière plus logique.

La convention du CAMES n'a pas été retouchée. Son actualisation pourrait se faire en y ajoutant le nouveau code de fonctionnement en préparation.

- 4 -

RESOLUTION DE ROUAKCHOTTI

23-27 février 1970

MODÈS DE FONCTIONNEMENT DE LA CONFÉRENCE

La Conférence des Ministres de l'Éducation nationale des États d'expression française d'Afrique et de Madagascar, réunie à Rouakchotti du 23 au 27 février 1970,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des interventions des États sur le problème de l'organisation de la conférence, il y a lieu d'assurer une large diffusion des Us et Coutumes, constituant les modes de fonctionnement de la Conférence,

CHARGE le Secrétariat technique permanent de la rédaction d'un document d'information à soumettre avant toute diffusion à l'agrément de la conférence.

RESOLUTION N° 79-002 DE QUÉBEC

26-27 avril 1979

La Conférence des Ministres de l'Éducation des pays d'expression française, réunis en session ordinaire à Québec, les 26 et 27 avril 1979,

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités du Secrétariat technique permanent,

DECIDE de confier au Comité ad hoc chargé d'étudier le code de fonctionnement du CAMES, ainsi que les Us et Coutumes du STP, d'examiner également les conclusions générales du rapport d'activités présenté par le Secrétariat technique permanent en vue d'en étudier les modalités de mise en oeuvre.

Adhérer à la convention de la CAMES et constituer le comité ad hoc chargé d'étudier le code de fonctionnement du CAMES, ainsi que les Us et Coutumes du STP, d'examiner également les conclusions générales du rapport d'activités présenté par le Secrétariat technique permanent en vue d'en étudier les modalités de mise en oeuvre.

- 6 -

PREAMBULE

Ce fut au cours de l'année 1960, à Paris, que les Ministres de l'éducation des nouveaux États indépendants d'expression française d'Afrique et de Madagascar se rencontrèrent pour la première fois.

Cette réunion des Ministres avait pour fonction essentielle de faire le point de la situation de l'enseignement dans leurs États respectifs.

Il en est résulté la volonté d'une réforme adéquate à la nouvelle situation politique.

La faculté d'application d'un enseignement adapté aux spécificités des jeunes États se révélait comme une condition de l'épanouissement de la personnalité de l'homme africain, sous le rapport économique, social, politique et culturel.

Cette nouvelle philosophie de l'enseignement se résuma en termes concis dans le premier document de la conférence, datant de février 1960.

"La conférence souhaite que les programmes soient adaptés aux réalités africaines, sans qu'il en résulte un alourdissement de l'enseignement."

Un tel axiome impliquait, pour l'avenir, l'élaboration d'une synthèse entre les valeurs de l'universel et la conscience des identités nationales. Il remettait en question toute une série de thèmes formant la structure du système d'enseignement pratiqué jusque dans les États africains et malgache. Il élargissait les préoccupations aux limites d'un espace géographique continental. Il constituait une pierre angulaire aux fondements d'une civilisation africano-latine.

À ces conditions spatiales devaient s'ajouter les exigences d'un déterminisme temporel. Sous la pression des progrès de la connaissance durant les deux décennies d'après-guerre, c'est le monde qui était appelé à reconsidérer le système traditionnel d'enseignement pour le mettre au pas de l'évolution technologique et culturelle.

Les nouveaux États africains et malgache d'expression française se sont donc trouvés dans la situation de refondre à divers paliers le système d'éducation qui leur était proposé au lendemain de leur indépendance.

Il est évident que la conférence des Ministres de l'Éducation, amorcée sous ces multiples motivations, devait s'élever à la hauteur d'une institution internationale.

Dès lors que tant de problèmes s'offraient à leurs réflexions et d'analyse, que constituait la conférence des ministres, appelait un certain perfectionnement, pour être à la mesure de la complexité des solutions.

- 5 -

S O M M A I R E

PREAMBULE

OBJECTIFS ET CADRE DE LA CONFERENCE

COMPOSITION DE LA CONFERENCE

STRUCTURE DE LA CONFERENCE.

Session annuelle de la Conférence.
Droits et obligations du pays-hôte
Ordre du jour et documents de travail

Préparation de l'ordre du jour provisoire
Contenu de l'ordre du jour
Questions supplémentaires
Ordre du jour révisé

Approbation de l'ordre du jour révisé
Suppression de questions
Documents de travail de la session

Règles de fonctionnement de la conférence

LE BUREAU DE LA CONFERENCE

Le Président
Les deux Vice-Présidents
Les membres de droit

LES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE

La Commission ministérielle
Les Commissions techniques
Le Secrétariat technique permanent
Les correspondants nationaux
Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (COMES)

RELATIONS DE COOPERATION

- 7 -

La conférence des ministres se déroule selon les usages non-écrits inspirés par les nécessités du moment. Mais ses modalités de fonctionnement sont loin d'être empiriques. Les ministres de l'éducation forment la conférence des États d'expression française ont apporté de nombreux éléments de procédure qui font le trame des organisations internationales. Les solutions, que souvent ils proposent spontanément, procèdent de leurs expériences de participation à l'UNESCO et à l'OUA. Les règles de fonctionnement de ces organisations ont fourni à la conférence des ministres la matière de base relative à la doctrine et à la procédure.

Voici donc, sous des rubriques diversées, les Us et Coutumes de la conférence des ministres de l'éducation des États d'expression française, définis par ses membres ou consacrés par des résolutions et la pratique courante.

X
X X
X

OBJECTIFS ET CADRE DE LA CONFÉRENCE

La conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française procède d'une raison commune aux pays participants, les invitant à définir avec lucidité les objectifs et à ordonner rigoureusement les moyens.

La conférence n'est pas une conférence politique. C'est une réunion de ministres responsables d'éducation et de formation.

La conférence a pour but de permettre aux États membres de mettre en commun leurs expériences et leurs moyens d'action en vue de l'intégration adéquate des systèmes éducatifs nationaux dans le processus de développement économique et social.

C'est pourquoi trois préoccupations fondamentales président aux fonctions de la conférence :

- Les finalités de l'enseignement;
- La qualité de l'enseignement;
- L'efficacité de l'enseignement.

X
X X
X

COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE

La conférence se compose des ministres de l'éducation et de la formation des États membres.

En cas d'absence du ministre, l'État-membre est habilité à déléguer un plénipotentiaire ou un directeur général comme chef de sa délégation.

....

- 8 -

Sont membres de la conférence les États ci-après :

Belgique	Haute-Volta
Bénin	Ile-Maurice
Burundi	Luxembourg
Cameroon	Madagascar
Canada	Mali
Centrafrique	Niger
Comores	Rwanda
Congo	Sénégal
Côte d'Ivoire	Seychelles
Djibouti	Tchad
France	Togo
Gabon	Zaire
Haïti	

Tout État dont le français est la langue officielle ou la langue de travail peut demander son admission comme membre à part entière de la Conférence.

Tout État dont le français est la langue officielle ou la langue de travail peut-être admis en qualité d'observateur, soit sur sa propre demande, soit sur invitation du pays hôte.

La qualité d'État membre se perd par démission notifiée au Président en exercice de la Conférence ou par exclusion prononcée par la Conférence et notifiée à l'État visé par le Président.

X
X X
X

STRUCTURE DE LA CONFÉRENCE

La Conférence comprend essentiellement 6 (six) organes :

- la session annuelle de la conférence,
- le bureau de la conférence,
- les commissions de la conférence,
- le Secrétariat technique permanent,
- les correspondants nationaux du Secrétariat technique permanent,
- le Conseil Africain et Malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).

SESSION ANNUELLE DE LA CONFÉRENCE

La Conférence des ministres de l'Éducation tient une session annuelle dans un pays membre qui aura invité deux ans auparavant.

Elle est convoquée par un des ministres compétents en matière d'éducation ou de formation du pays hôte, en collaboration avec le secrétariat général de la Conférence.

....

Questions supplémentaires

Tout Etat membre peut, avant la date fixée pour l'ouverture d'une session, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour.

Dans ce cas, les Etats membres et les organismes participants doivent, dans la mesure du possible, recevoir le rapport de présentation nécessaire à l'examen des questions supplémentaires au moins un mois avant la date d'ouverture de la session.

Ordre du jour révisé

Le secrétariat général de la conférence prépare, sur la base de l'ordre du jour provisoire et de la liste des questions supplémentaires un ordre du jour révisé à soumettre au Président de la conférence et au Premier Vice-Président avant le lancement des invitations.

Approbation de l'ordre du jour

A l'ouverture de la session, et dès après la formation du nouveau bureau, le président soumet à l'approbation des Etats membres siégeant en séance plénière, l'ordre du jour révisé.

Suppression de questions

Au cours d'une session de la conférence, certaines questions peuvent être supprimées de l'ordre du jour, en vertu d'une décision de la conférence.

Le rapport d'une question à une session ultérieure peut-être adopté à la demande d'un Etat membre.

Documents de travail de la session

Les Etats membres doivent, dans la mesure du possible, recevoir toute la documentation nécessaire à l'examen des différents points de l'ordre du jour provisoire au moins un mois avant la date d'ouverture de la session.

En outre, les Etats membres et les organismes participants doivent recevoir le Procès-verbal rendant compte des travaux de la dernière session au moins un mois avant la date d'ouverture de la session suivante.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE

Les Ministres, les plénipotentiaires, les hauts fonctionnaires siégeant en lieu et place des Ministres, le secrétaire général du secrétariat technique permanent, le secrétariat général du CAMES, les secrétaires généraux (ou leurs représentants) des organismes invités sont considérés comme chefs de délégation à toutes les manifestations de la conférence.

Les pouvoirs des délégués et chefs de délégation sont communiqués au pays hôte ou au secrétariat général une semaine avant la date d'ouverture de la session.

.../

La Conférence détermine son orientation et sa ligne de conduite générale.

Elle se prononce sur les programmes et toutes autres matières soumises à son examen par les commissions ou le secrétariat général.

La conférence convoque, s'il y a lieu, des réunions d'experts non gouvernementaux, des colloques, des séminaires ou toutes autres activités sur les problèmes d'éducation, de formation ou de perfectionnement.

La conférence reçoit et examine les propositions et les rapports qui lui sont soumis périodiquement par les Etats-membres ou par le secrétariat général.

La conférence renouvelle son bureau à chaque session.

Elle crée à chaque session les commissions nécessaires à l'exécution de sa tâche.

DROITS ET OBLIGATIONS DU PAYS HÔTE

L'organisation matérielle de la conférence, ainsi que l'organisation et le fonctionnement du secrétariat lors des sessions, incombent au pays hôte, assisté du secrétariat général.

Il revient au pays hôte, en liaison avec le secrétariat technique permanent :

- de fixer la date de la session qu'il organise;
- de lancer les invitations à-participer à la session;
- d'établir le programme de séjour de la conférence;
- de créer un comité national d'organisation;
- de fixer le nombre de délégués par pays et organisme invité.

Les invitations peuvent transiter par le secrétariat technique permanent.

La date de la session doit être connue au moins trois mois à l'avance. Les invitations doivent être lancées au moins un mois à l'avance.

ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS DE TRAVAIL

Préparation de l'ordre du jour provisoire.

La conférence limite le nombre de points à inscrire à l'ordre du jour, de façon que l'examen de ceux-ci puisse être approfondi.

La conférence peut retenir certains points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session, d'après la liste des questions qui ont été proposées au cours de la session précédente.

Les points retenus, ainsi que les thèmes de la prochaine session font l'objet d'une résolution.

Contenu de l'ordre du jour

L'ordre du jour d'une session comporte :

- 1 - le rapport d'activités du secrétariat général;
- 2 - le programme de l'intersession à venir du secrétariat général;
- 3 - le rapport d'activités et le programme du CAMES;
- 4 - les questions que le bureau de la conférence a décidé d'inscrire à l'ordre du jour;
- 5 - les questions diverses que la conférence juge opportun d'évoquer.

.../

- 11 -

Le français est la langue officielle de la conférence. Les séances plénières inaugurales de la conférence sont publiées sur invitation de l'Etat hôte. Après la séance inaugurale, seuls restent dans la salle les représentants et observateurs autorisés à prendre part aux travaux. Les séances des commissions sont publiques, sauf dispositions contraires de la conférence.

Avec l'assentiment du Président, les représentants des pays et organismes invités peuvent participer pleinement aux débats portant sur des questions de leur ressort.

En séance plénière comme en séance de commission, le quorum est constitué par la majorité des Etats membres présents à la session. Ce quorum est indispensable à la validité des délibérations.

Le président ou le rapporteur d'une commission peut bénéficier d'une priorité de parole pour présenter ou défendre le rapport de sa commission.

Lorsqu'une motion d'ordre est présentée au cours d'un débat, le président y répond immédiatement.

Quand un Etat membre demande l'ajournement d'une question à une session ultérieure, le Président consulte immédiatement les chefs de délégations.

Quand un Etat membre propose la clôture d'un débat, le président consulte l'assemblée sur cette proposition.

Les projets de résolution présentés par les Etats membres sont remis par écrit au Secrétariat technique permanent pour lecture en séance plénière. Aucun projet de résolution n'est discuté si le texte n'en a pas été communiqué aux délégations avant sa lecture par le Secrétariat technique permanent.

Le vote est, autant que possible, remplacé par des consultations en vue de réunir l'unanimité ou à défaut un large consensus.

Aucun Etat membre ne peut représenter un autre Etat membre, ni déléguer à sa place.

X

X

X

LE BUREAU DE LA CONFERENCE

Au début de chaque session, sur proposition du Ministre membre le plus ancien, dit doyen de la conférence, il est procédé à la désignation du bureau, composé :

- d'un Président,
- de deux Vice-Présidents,
- de membres de droit.

....//

- 12 -

LE PRESIDENT

La présidence d'une session revient automatiquement au chef de la délégation du pays hôte.

La durée du mandat du Président est court de sa nomination jusqu'à l'ouverture de la session suivante.

Le Président dirige les débats, assure la continuité des us et coutumes de la conférence, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il règle les délibérations de chaque séance et veille au maintien de l'ordre.

Le Président peut se faire remplacer par l'un des Vice-Présidents.

Le Vice-Président qui assure l'intérim de la présidence a les mêmes pouvoirs que le Président.

LES DEUX VICE-PRESIDENTS

La première vice-présidence est attribuée à l'Etat qui sera l'hôte de la session suivante.

La deuxième vice-présidence est assumée par l'Etat qui, deux ans plus tard accueillera la conférence.

LES MEMBRES DE DROIT

Le Président sortant devient membre de droit du bureau pendant un an.

Le ministre doyen de la conférence est également membre de droit du bureau.

Le président en exercice peut confier des missions spécifiques à tout membre du bureau. Ce dernier devra alors lui rendre compte de l'accomplissement de ces missions.

LES COMMISSIONS DE LA CONFERENCE

A chaque session, la conférence crée les commissions qu'elle juge nécessaire à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour; il y a une commission ministérielle et des commissions techniques.

LA COMMISSION MINISTERIELLE

La commission ministérielle est composée des ministres et des hauts fonctionnaires siégeant en lieu et place des ministres.

Elle est dirigée par le Président de la conférence, assisté des autres membres du bureau et du Secrétaire général de la CONFEMEN faisant office de secrétaire.

Ces séances se tiennent à huis-clos et débattent de toutes les questions soumises à la conférence.

Les décisions de la commission ministérielle peuvent être communiquées à la commission plénière sans faire l'objet de débats.

....//

- 13 -

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Les commissions techniques peuvent être créées pour trois raisons :

- d'abord pour étudier les documents présentés par les pays membres ou par le Secrétariat général de la conférence ou toute autre question à elles confiée par la commission ministérielle;
- ensuite pour rédiger les rapports de présentation des questions à soumettre aux ministres;

- enfin pour élaborer les projets de résolutions à soumettre à l'avis préalable de la commission ministérielle.

Chaque commission crée en son sein un bureau comprenant :

- un président,
- un rapporteur,
- un rapporteur-adjoint.

Le chef de chaque délégation désigne tout délégué, conseiller ou expert de sa délégation, pour agir en qualité de membre d'une commission des experts.

Celui-ci peut être assisté d'autres membres de sa délégation.

Une commission d'experts nationaux, qui se réunit plusieurs mois avant chaque session, est chargée d'étudier les thèmes et de préparer l'ordre du jour provisoire de cette session.

La maîtrise d'œuvre de l'étude préliminaire desdits thèmes peut être confiée par le bureau ou par le Secrétariat général à des pays membres ou à des spécialistes non gouvernementaux.

Chaque État membre est invité à désigner un correspondant du Secrétariat technique permanent, qui, au plan national, assure le suivi des problèmes du Secrétariat technique permanent. Ce correspondant reçoit ampliation de toutes les correspondances adressées aux autorités de son pays.

Il siège à la commission des experts qui se réunit quelques jours avant l'ouverture de la session pour en étudier les documents de travail.

LE SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

C'est un organisme commun à la CONFEMEN et à la CONFELIES.

Le Secrétariat technique permanent a son siège à Dakar. Celui-ci peut être transféré dans tout autre pays membre sur décision commune des deux conférences.

Le gouvernement du pays siège prend en charge :

- les éléments du personnel de direction,
- la fourniture des locaux du siège.

.../

- 14 -

Le personnel de direction, nommé par le pays siège, comprend : un Secrétaire général, chef du Secrétariat technique permanent, responsable devant la conférence;

- un Secrétaire général-adjoint, qui assiste le Secrétaire général dans ses fonctions;
- des chefs de secteurs, responsables devant le Secrétaire général spécialisés.

Chaque secteur peut être divisé en sections ou divisions spécialisées.

Sous l'autorité directe du Président en exercice, le Secrétaire général assure l'exécution et la coordination générale des actes de la conférence.

Le Secrétaire général assume le Secrétariat de toutes les séances de la conférence.

Le Secrétaire général, ou un membre du Secrétariat par lui désigné, peut, à tout moment, avec l'approbation du Président, faire à la conférence ou à une commission, oralement ou par écrit, des déclarations sur toute question en cours d'examen.

En dehors des sessions, les fonctions du Secrétariat technique permanent sont les suivantes :

- maintenir les liaisons entre les pays membres, pour assurer la mise en œuvre des résolutions;
- collecter les informations et rédiger périodiquement des synthèses, qu'il diffuse par son bulletin de liaison;
- faire appel, le cas échéant, aux organismes spécialisés des pays membres ou à des spécialistes non gouvernementaux, pour l'étude de questions relatives à l'application de résolutions ou à la préparation des documents de base;
- rendre compte de ses activités à chaque session de la conférence;
- mettre à jour et transmettre aux avant-droits, au moins un mois avant la conférence, l'ordre du jour établi lors de la réunion préparatoire;
- préparer, s'il y a lieu, pour chacun des points de l'ordre du jour, un document qui doit parvenir aux États membres au moins un mois avant la tenue de la session.

En cours de session, le Secrétariat technique permanent est chargé, sous l'autorité du Secrétaire général, de :

- recevoir et distribuer les documents, les rapports et les projets de résolutions de la conférence;
- rédiger et distribuer les compte-rendus des différentes séances;
- conserver les documents;
- rédiger et mettre au point des projets de résolutions.

.../

NOTE D'INFORMATION SUR

"LES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE"

Origine et buts

1. La Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française (CONFEMEN), créée en 1960, procède d'une raison commune aux États membres "d'intégrer l'éducation nationale des pays africains dans le développement économique".
2. La Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française (CONFES), créée en 1969, permet aux États qui la composent "de mettre en commun leurs moyens d'action dans le cadre de l'élaboration et de la mise en oeuvre de leurs programmes respectifs de développement des activités physiques sportives et socio-éducatives".

Pays membres

3. Les deux Conférences réunissent, non seulement les représentants des États d'Afrique francophone au Sud du Sahara (moins la Mauritanie qui s'en est retirée) mais également ceux de la France, du Canada, de la Belgique, de l'île Maurice, de Haïti et des Comores. La République de Djibouti et le Grand Duché de Luxembourg ont été admis à la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports à sa IXe session ordinaire à Paris les 26 et 27 octobre 1978.

Structures et fonctionnement

4. Les modalités de fonctionnement de la CONFEMEN sont consignées dans un "code" informel dénommé "Us et Coutumes", diffusé à la suite d'une décision de la Conférence de Nouakchott du 23 au 27 février 1970. Quant à la CONFES, elle a adopté un "Protocole d'Accord" à sa VIIe session à Kigali du 21 au 23 août 1975.

- 15 -

LES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Chaque pays désigne un ou deux correspondants nationaux du Secrétariat technique permanent.

Le correspondant devra être un fonctionnaire de haut niveau stable, et proche collaborateur du Ministre.

Les correspondants ont pour tâche de rassembler la documentation relative :

- aux innovations pédagogiques nationales tendant à l'ouverture de l'École sur la vie;
 - aux possibilités nationales de coopération dans les domaines pédagogiques.
- Les correspondants auront aussi à rechercher des solutions pratiques au problème de la circulation de l'information au sein des États membres.

X

X X

X

LE CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

(sans changement)

RELATIONS DE COOPÉRATION

Sous l'autorité du Président en exercice, le Secrétaire général du SIP est habilité à établir des contacts avec toutes les organisations et institutions internationales et régionales, pour suivre des objectifs similaires ou complémentaires à ceux de la CONFEMEN, en vue de développer la coopération entre ces organismes.

- 3 -

- Secrétaire général : M. Amadou SAMB, ex-Secrétaire général du Secrétariat de la CONFEMEN;
- Secrétaire général adjoint : M. Amadou Lamine BA, ex-Secrétaire général du Secrétariat de la CONFEMEN;
- Chef de la Division de l'éducation : M. Amadou DIANGS (détaché à temps plein);
- Chef de la Division de la jeunesse et des sports : M. Ibrahima TOUSS (détaché à temps plein);
- Chef de la Division technique : M. Lamine BADI (détaché à temps plein);
- Gestionnaire-comptable : El hadji MEDOUNG GUAYE.

Conséquences de la fusion des Secrétariats

9. La fusion qui a été opérée ne concernant que les Secrétariats, la question s'est posée de savoir laquelle des deux Conférences, qui continuant de siéger dans des pays différents à des dates également différentes, va avoir qualité pour approuver les comptes et voter le budget du Secrétariat commun. C'est ainsi qu'a été constitué entre les deux Conférences, un Comité paritaire chargé de voter tous les ans le budget du S.T.P.

10. Jusqu'ici, la CONFEMEN obéit à un code informel dénommé "Us et coutumes", tandis que la CONFES avait adopté un "Protocole d'accord". Il s'agit, à présent que la fusion des secrétariats est consommée, de réviser en conséquence ces documents officiels, pour mettre au point un nouveau protocole qui définirait clairement les rapports contractuels entre les pays membres des Conférences d'une part, et préciserait le mode de fonctionnement du S.T.P. et le statut de son personnel, de l'autre. Le S.T.P. travaille en ce moment à la rédaction d'un avant-projet de texte qui sera soumis pour étude et approbation aux deux Conférences.

Relations avec l'Unesco

11. Des relations de travail ont existé entre chacune des Conférences et l'Unesco, et continuent d'exister depuis la fusion

- 2 -

5. Chaque Conférence tient une session annuelle alternativement à Paris et dans une capitale d'un autre pays membre qui s'offre à l'accueillir. Chaque Conférence détermine son orientation et sa ligne de conduite générale, se prononce sur les programmes et toutes autres matières soumises par les Commissions et les Comités d'experts à son examen. Chaque Etat membre dispose d'une voix à la Conférence. La présidence de la Conférence est assurée par le Chef de la délégation du pays hôte.

Organisation du Secrétariat

6. La CONFEMEN a'était dotée d'un Secrétariat technique permanent et la CONFES d'un Secrétariat exécutif permanent; tous les deux ayant leur siège à Dakar (Sénégal).

7. Un Comité spécial de dialogue créé à l'effet d'étudier les voies et moyens susceptibles de renforcer et d'élargir la coopération qui doit exister entre les différentes institutions francophones, particulièrement sur le plan de la mise en oeuvre des programmes, a proposé la fusion entre le Secrétariat technique permanent de la CONFEMEN et le Secrétariat exécutif permanent de la CONFES. Cette proposition a été acceptée par décision des deux Conférences et mise en application à compter du 1er janvier 1977 selon les dispositions suivantes:

- un Secrétariat unique appelé "Secrétariat technique permanent" (S.T.P.) dirigé par un Secrétaire général assisté d'un Secrétaire général adjoint;
- un budget unique, géré par un gestionnaire, placé sous la responsabilité du Secrétaire général.

8. En application de cette décision de fusion, le Gouvernement du Sénégal, à qui en revient la prérogative en tant que pays hôte du siège du S.T.P., a procédé aux nominations suivantes:

CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES DE L'ÉDUCATION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

000055

SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT
B.P. 3329-3311-DAKAR
Banque - I.N.S.R. 300531016
Tél (21) 101-30
Télex 204 CONFENIS SC - DAKAR

Dakar le 23 AVRIL 1980
Rec'd 29 APR 1980
CPX/RIO/2

Monsieur le Sous-Directeur général
du Secteur pour la Coopération
en vue du développement et les
relations extérieures.

Objet : Etablissement de relations en
due forme entre la CONFEMEN et
l'UNESCO.

Référence : CPX/R10/2/A.013 du 4 avril 1980.

Monsieur le Sous-Directeur général,

En réponse à votre lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé ci-dessus, j'ai le plaisir de vous transmettre en annexe :

- 1/ Le texte des Us et Coutumes que la CONFEMEN a adopté lors de sa XXXIII^e session qui vient de se tenir à Kigali. Ce texte régit dorénavant le fonctionnement de la Conférence des Ministres de l'Éducation des pays d'expression française.
- 2/ La fiche signalétique sur la CONFEMEN révisée et complétée à la suite de l'admission de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée au sein de la Conférence.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie, Monsieur le Sous-Directeur général, de croire à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Secrétaire général,
Amadou Samb.

- 4 -

des Secrétariats. Par lettre du 5 juillet 1978, le Secrétaire général du S.T.P. a proposé l'établissement de relations officielles de travail par un accord en due forme couvrant les échanges d'informations et de documentation, la représentation réciproque aux réunions, les consultations mutuelles, l'éducation des adultes, l'éducation agricole et rurale, l'éducation liée à la transformation du milieu, les activités de rénovation et d'innovation pédagogiques, enfin la formation et l'éducation relatives à la jeunesse et aux sports.

12. Dans sa réponse en date du 7 août 1978, l'ADG/CPX avait indiqué que le Directeur général soumettra la demande au Conseil exécutif conformément à la procédure en vigueur et qu'à cet effet les nouveaux statuts résultant de la fusion des Secrétariats devaient constituer un élément important du dossier.

13. Au cours d'un entretien que le DADG/CPX et le Chef adjoint CPX/RIO avaient eu pendant la dernière session de la Conférence générale avec le Secrétaire général et le Chef de la Division de l'éducation du S.T.P., ces derniers avaient affirmé qu'un texte qui serait un nouveau "Protocole d'accord" était en cours d'élaboration mais qu'il ne s'agirait pas de statuts dans l'acceptation juridique du terme pouvant entraîner une modification fondamentale de la nature et du fonctionnement des Conférences, et qu'en attendant l'organisation continue de se référer aux deux textes existants.

14. En vue de proposer l'inscription de la demande du Secrétaire général du S.T.P. à l'ordre du jour du Conseil exécutif à sa 107^e session, l'ADG/CPX a sollicité l'avis du Conseiller juridique qui a estimé que la demande "devait être accompagnée d'un instrument, un document, une résolution ou un texte légal" statuant sur la compétence et le fonctionnement des Conférences et le statut du nouvel organe issu de la fusion. Il a donc recommandé de surseoir à la soumission de la demande au Conseil exécutif jusqu'à ce que le Secrétaire ait reçu toute la documentation pouvant permettre au Directeur général de répondre aux questions que les membres du Conseil seraient amenés à lui poser.

CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION DES PAYS
D'EXPRESSION FRANÇAISE

Secrétariat technique permanent
B.P. 5820 - Tél : 27-10-30
Dakar.

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA CONFEMEN

Création : Ce fut au cours de l'année 1960, à Paris, que le Ministres de l'Éducation des nouveaux États indépendants d'expression française d'Afrique et de Madagascar se rencontrèrent pour la première fois. Cette rencontre avait pour fonction essentielle de faire le point de la situation de l'enseignement dans leurs pays respectifs.

Évolution de la CONFEMEN :

1960 : Création de la CONFEMEN par la France et les nouveaux États indépendants d'Afrique et de Madagascar. Le Secrétariat était alors provisoirement assuré par l'ADRECAM - un organe du ministère français de la Coopération. S'y sont joints par la suite :

1967 : Le Ministre de l'Éducation du Rwanda

1968 : Le Ministre de l'Éducation du Québec

1968 : création du Secrétariat technique permanent, organe exécutif de la CONFEMEN et transfert du siège à Dakar. Nomination d'un Secrétaire Général, depuis lors, le Sénégal prend en charge le personnel de direction et la tenue des locaux. Ce qui explique en 1977 la fusion des deux secrétariats de la CONFEMEN et de la CONFES qui avaient deux sièges distincts à Dakar.

1969 : Les Ministres de l'Éducation de la Belgique, du Canada-Nouveau-Brunswick et du Canada-Ontario.

1970 : Le Ministre de l'Éducation du Canada-Manitoba

1971 : Le Ministre de l'Éducation de l'île Maurice

1973 : Le Ministre de l'Éducation de Haïti

1976 : Le Ministre de l'Éducation des Comores

: Établissement de liens de coopération avec l'Agence de coopération Culturelle et Technique.

.../...

1979 : Adhésion - du Grand Duché de Luxembourg
- de la République des Seychelles
- de la République de Djibouti

1980 : Demande d'adhésion de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée

Objectifs : Permettre aux États membres de mettre en commun leurs expériences et leurs moyens d'action en vue de l'intégration adéquate des systèmes éducatifs dans le processus du développement économique et social.

Composition : Les États membres sont les suivants :

Belgique	Côte d'Ivoire	États-Unis
Bénin	Djibouti	Niger
Burundi	France	Rwanda
Cameroon	Gabon	Sénégal
Canada	Haïti	Seychelles
Centrafrique	Haute-Volta	Tchad
Comores	Luxembourg	Togo
Congo	Madagascar	Zaire

R.D. : Signalons la participation active de quatre provinces canadiennes : Québec, Ontario, Manitoba, Nouveau Brunswick, et la demande d'adhésion de la République Populaire Révolutionnaire de Guinée.

Couverture géographique :

Les pays membres de la CONFEMEN sont répartis comme suit :

en Afrique	17 (y compris la Guinée)
en Amérique	2
en Europe	3
et dans l'Océan Indien	4

.../...

3

Siège de la CONFEMEN : Le siège est situé au 25, rue Chart-Dakar en République du Sénégal.

Boite postale 3220 - Téléphone : 21-10-30 - Téléx : CONFEMEN 204 33

Structures de la CONFEMEN :

1) - La session annuelle qui se tient en général en mars et qui réunit l'ensemble des ministres de l'éducation et/ou de la formation des États membres.

2) - Le bureau de la Conférence est composé (voir nouveaux US et Co-Présidents)

- d'un président élu pour un an
- de deux Vice-Présidents
- d'un membre de droit pour un an (président sortant)
- du doyen (ministre le plus ancien de la Conférence)

Le bureau sortant est composé comme suit :

- Président : M. Jacques-Yvan Morin - Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Éducation du Québec

- Premier Vice-Président : M. Donba Kounté - Ministre de l'Éducation et de la Culture de Haute-Volta

- Deuxième Vice-Président : M. Mtenberesi Pierre Claver - Ministre de l'Éducation du Rwanda

- Doyen de la Conférence : M. Ange Barry Bateste - Ministre de l'Enseignement technique et de la formation professionnelle de Côte d'Ivoire.

M. I. : Chaque membre du bureau le demeure pendant 4 ans car il est successivement vice-président, premier vice-président, président et enfin membre de droit. Ceci permet d'assurer la continuité de l'action de la Conférence.

3) - Les commissions :

a) La commission ministérielle : elle est composée des ministres, des chefs de délégations des États membres;

b) La commission des experts qui se réunit deux fois l'an :

- à 3 mois de la session ordinaire

- et à 3 jours de la même session.

Elle est chargée de préparer la réunion annuelle.

.../...

4

c) La commission des correspondants nationaux :

Pour assurer, au plan national, la coordination, le traitement, et le suivi des questions relatives à la Conférence, chaque pays (ou ministère concerné) a désigné un correspondant. Il s'agit d'un haut fonctionnaire stable et proche collaborateur du ministre compétent.

4) Le Secrétariat de la CONFEMEN :

Depuis le 1er janvier 1977, des raisons d'ordre économique ont amené le Secrétariat de la CONFEMEN et le Secrétariat de la CONFEMEN à se regrouper dans un organe commun appelé le Secrétariat technique permanent des Conférences ministérielles de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports (STP des CONFEMEN).

Cependant, chacune de ces deux Conférences dispose d'un secrétaire général propre secondé dans cette fonction par un responsable technique du secteur concerné. Chaque Conférence a ses activités propres mais le budget de fonctionnement est commun. Il est alimenté par une contribution annuelle unique versée par chaque État membre.

5) Le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAEMES) est un organe spécialisé de la CONFEMEN. Il jouit actuellement d'un statut particulier. Son siège est à Ouagadougou en République de Haute-Volta.

6) Relations de Coopération :

Sous l'autorité du Président en exercice, le Secrétaire général est habilité à prendre des contacts avec toutes les organisations internationales et régionales, poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires à ceux de la CONFEMEN, en vue de développer la coopération entre ces organismes. Relations avec les organisations de la famille des Nations Unies :

Pour le moment pas de relations officielles. Cependant un accord est en négociation très avancée avec le CEECA, organe du STP et de bons rapports existant entre la CONFEMEN d'une part, et le STP, l'UNICEF et le BÉA d'autre part.

En outre la CONFEMEN entretient de bonnes relations avec les organisations régionales suivantes :

- JOCOM - Organisation Commune Africaine et Mauricienne;

.../...

- Association des Universités partiellement ou entièrement de langue Française (AUEF);
 - le Commonwealth - organisme constitué par les États Anglophones;
 - le MCE - Bureau Africain des Sciences de l'Éducation;
 - L'AFRIKAN et le CORDIA, organismes participants
 - Domaines dans lesquels la CONFEMEN peut coopérer.
- La CONFEMEN est disposée à coopérer dans tous les domaines de l'Éducation formelle et informelle, scolaire et extrascolaire. Mais notamment dans la recherche pédagogique appliquée
- dans l'enseignement des langues nationales ;
 - dans l'éducation en vue de développement rural ;
 - dans l'enseignement scientifique, technique et technologique ;
 - dans la recherche en vue de la conception et de la fabrication des matériels didactiques ;
 - dans la formation et le perfectionnement des enseignants, des administrateurs et des planificateurs de l'éducation ;
 - dans la définition des programmes, des contenus, des méthodes et des structures des enseignements;
 - dans l'éducation en vue de la compréhension internationale notamment auprès des jeunes;
 - dans la formation permanente.

R.D. :

AMICAM : Association Universitaire pour le Développement de l'Éducation en Afrique et à Madagascar;

CORDIA : Conseil pour le Développement Intellectuel en Afrique et à Madagascar.

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif
EX

110 EX/28 - page 2

5. Les renseignements sont donnés à l'Annexe II sur la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française (CONFEMEN).

6. Si le Conseil exécutif approuve ce projet d'accord, il pourra peut-être adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'à sa 109^e session, il a autorisé le Directeur général à engager des négociations avec le Président en exercice de la CONFEMEN en vue d'élaborer un projet d'accord entre l'Unesco et la CONFEMEN et à soumettre ce projet à l'approbation du Conseil (109 EX/Décisions, T.13),
2. Avant d'examiner le rapport du Directeur général intitulé "Projet d'accord entre l'Unesco et la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française" (110 EX/23),
3. Approuve le projet d'accord ;
4. Autorise le Directeur général à le signer au nom de l'Unesco."

110 EX/28

PARIS, le 24 juillet 1980
Original français

Cent cinquante session

Point 7.10 de l'ordre du jour provisoire

PROJET D'ACCORD ENTRE L'UNESCO ET
LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

RESUME

En application de la décision 7.13 adoptée par le Conseil exécutif, à sa 109^e session, le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, un projet d'accord entre l'Unesco et la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française (CONFEMEN).

1. A sa 109^e session (30 avril - 6 juin 1980), le Conseil exécutif, ayant examiné le document 109 EX/53 présenté par le Directeur général sur la coopération qui pourrait s'établir entre la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française (CONFEMEN) et l'Unesco, a autorisé le Directeur général, par la décision 7.13

"à engager des négociations avec le Président en exercice de la Conférence, conformément au paragraphe 1 de l'article XI de l'Acte constitutif de l'Unesco, en vue d'élaborer un projet d'accord entre les deux organisations pour établir des relations effectives entre l'Unesco et la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française."

Par la même décision, le Conseil exécutif a invité le Directeur général à soumettre ce projet d'accord à l'approbation du Conseil exécutif à une session ultérieure.

2. Le texte de cette décision a été communiqué au Secrétaire général de la CONFEMEN par lettre CEX/RIO/2/A.060 du 23 juin 1980 et un avant-projet d'accord lui a été transmis sous couvert de la lettre CEX/RIO/2/A.065 du 27 juin 1980.
3. Le Secrétaire général de la CONFEMEN a informé le Directeur général par câble du 7 juillet 1980 qu'il acceptait le projet d'accord.
4. Le Directeur général soumet au Conseil exécutif, pour approbation, le projet d'accord dont le texte est reproduit à l'Annexe I.

140 EX/28
Annexe I

ANNEXE I

25 juin 1980

P R O J E T

ACCORD ENTRE

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ET

LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, désignée ci-après par le sigle "Unesco", et la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française, désignée ci-après par le sigle "CONFEMEN",

Considérant que l'Unesco a pour mission, aux termes de son Acte constitutif, d'atteindre graduellement par la coopération des nations du monde dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée et que sa Charte proclame,

Considérant que la CONFEMEN a pour fin essentielle l'affirmation et le développement entre ses membres d'une coopération multilatérale dans des domaines relevant de l'éducation, des sciences et des techniques, et par là, le rapprochement des peuples,

Compte tenu de la collaboration qui existe entre les deux organisations depuis de nombreuses années et qui a abouti, à plusieurs reprises, à des résultats très positifs,

Estimant que la conclusion d'un accord de coopération serait de nature à améliorer encore les modalités de cette coopération,

Désiruses d'établir des relations effectives afin d'atteindre leurs buts communs dans le cadre de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Unesco et du texte des "Us et coutumes" de la CONFEMEN,

Vu la décision 7.13 adoptée par le Conseil exécutif de l'Unesco à sa 109e session (30 avril - 6 juin 1980),

Vu la décision prise par la 32e session de la CONFEMEN tenue à Québec en avril 1979 (résolution n° 79-04),

Vu la décision E0.05 prise par la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française à sa 32e session ordinaire (Kigali, 12 au 16 avril 1980),

Convaincument de ce qui suit :

Article premier.

Coopération

1. L'Unesco et la CONFEMEN conviennent de coopérer entre elles par l'entremise de leurs organes appropriés.

140 EX/28
Annexe I - page 2

2. Cette coopération s'étendra à toute question relevant du domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information et rentrant dans le cadre des tâches et des activités analogues des deux organisations.

Article II

Consultations réciproques

1. Les organes compétents des deux organisations se consulteront régulièrement sur toutes les questions mentionnées à l'article premier qui représenteraient un intérêt commun pour ces deux organisations.
2. Lorsque les circonstances l'exigeront, les deux organisations procèderont à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugeront les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines présentant un intérêt commun.
3. La CONFEMEN informera l'Unesco de celles de ses activités de programme qui pourraient être d'intérêt pour les États membres de l'Unesco. Elle mettra à l'étude toute proposition que l'Unesco lui soumettrait dans ces domaines en vue de réaliser la coordination des efforts des deux organisations.
4. L'Unesco informera la CONFEMEN de celles de ses activités de programme qui pourraient être d'intérêt pour les États membres de la CONFEMEN. Elle mettra à l'étude toute proposition que la CONFEMEN lui soumettrait dans ces domaines en vue de réaliser la coordination des efforts des deux organisations.

Article III

Représentation réciproque

1. Le Directeur général de l'Unesco avisera le Secrétaire général de la CONFEMEN de la convocation des sessions de la Conférence générale et invitera la CONFEMEN à y envoyer des observateurs ; il invitera par ailleurs la CONFEMEN à envoyer des observateurs aux réunions de l'Unesco dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de la CONFEMEN.
2. Le Secrétaire général de la CONFEMEN avisera le Directeur général de l'Unesco de la convocation des sessions de la CONFEMEN et invitera l'Unesco à y envoyer des observateurs ; il invitera par ailleurs l'Unesco à envoyer des observateurs aux réunions de la CONFEMEN dont l'ordre du jour présente un intérêt du point de vue du programme de l'Unesco.

Article IV

Assistance apportée pour les études techniques

1. Chacune des deux organisations pourra demander à l'autre de lui apporter une aide pour l'étude technique de questions d'intérêt commun.
2. La CONFEMEN sera tenue au courant par l'Unesco de l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent la CONFEMEN.
3. L'Unesco sera tenue au courant par la CONFEMEN de l'état d'avancement des travaux effectués par cette dernière qui intéressent l'Unesco.

110 EX/28
Annexe II

ANNEXE II

Noye d'information

CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION
DES PAYS D'EXPRESSION FRANCAISE

Siège : Dakar (Sénégal)

Président en exercice : M. Pierre Claver MUTEMBEZI
Ministre de l'éducation du Rwanda

Secrétaire général : M. Amadou SAMB (Sénégal)

Ornline :

Ce fut au cours de l'année 1960, à Paris, que les ministres de l'éducation des nouveaux États indépendants d'expression française d'Afrique et de Madagascar se rencontrèrent pour la première fois.

Cette réunion des ministres avait pour fonction essentielle de faire le point de la situation de l'enseignement dans leurs États respectifs.

Il en est résulté la volonté d'une réforme adéquate à la nouvelle situation politique.

La féulté d'application d'un enseignement adapté aux spécificités des jeunes États se révélait comme une condition de l'épanouissement de la personnalité de l'homme africain, sous le rapport économique, social, politique et culturel.

Cette nouvelle philosophie de l'enseignement se résume en termes concis dans le premier document de la conférence, datant de février 1960.

"La Conférence souhaite que les programmes soient adaptés aux réalités africaines, sans qu'il en résulte un alourdissement de l'enseignement."

La Conférence des ministres se déroule selon les usages non écrits inspirés par les nécessités du moment. Mais ses activités de fonctionnement sont loin d'être empiriques. Les ministres de l'éducation, formant la Conférence des États d'expression française ont apporté de nombreux éléments de réflexion qui font le trame des organisations internationales. Les solutions, que souvent ils proposent spontanément, procèdent de leurs expériences de participation à l'Unesco et à l'OEA. Les règles de fonctionnement de ces organisations ont fourni à la Conférence des ministres la matière de base à la doctrine et à la procédure.

Membres :

La Conférence se compose des ministres de l'éducation et de la formation des États membres.

En cas d'absence du ministre, l'État membre est habilité à désigner un plénipotentiaire comme chef de sa délégation.

110 EX/28
Annexe I - page 3

Article V

Exécution de l'accord

1. Le Directeur général de l'Unesco et le Secrétaire général de la CONFEMEN se concerteront régulièrement sur les problèmes qui peuvent se poser à propos des questions traitées dans le présent accord.

2. Le Directeur général de l'Unesco et le Secrétaire général de la CONFEMEN peuvent, en vue d'assurer la mise en oeuvre du présent accord, conclure les arrangements complémentaires qui paraîtront souhaitables à la lumière de l'expérience.

Article VI

Modification et durée de l'accord

1. Le présent accord pourra être modifié avec le consentement des deux parties.
2. Le présent accord pourra être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois.

Article VII

Entrée en vigueur de l'accord

1. Le présent accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par les représentants des deux organisations.

Fait en double exemplaire, en anglais et en français, les deux textes faisant également foi.

Pour la Conférence des ministres
de l'éducation des pays d'expression
françaisePour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la
culture

Lieu et date :

Lieu et date :

Signature :

Signature :

110 EX/26
Annexe II - page 2

Les États membres de la CONFEMEN sont les suivants : Belgique, Bénin, Burundi, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Luxembourg, Madagascar, Mali, Niger, République centrafricaine, République populaire révolutionnaire de Guinée, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Zaïre.

Structure

La Conférence comprend essentiellement six organes :

1. La session annuelle de la Conférence
2. Le Bureau de la conférence
3. Les commissions de la Conférence
4. Le secrétariat technique permanent
5. Les correspondants nationaux du secrétariat technique permanent
6. Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES)

1. La Conférence des ministres de l'éducation tient une session annuelle dans un pays membre qui l'aura invitée deux ans auparavant.

Elle est convoquée par un des ministres compétents en matière d'éducation ou de formation du pays hôte, en collaboration avec le secrétariat général de la Conférence.

La Conférence détermine son orientation et sa ligne de conduite générale.

Elle se prononce sur les programmes et toutes autres matières soulevées à son examen par les commissions ou le secrétariat général.

La Conférence convoque, s'il y a lieu, des réunions d'experts non gouvernementaux, des colloques, des séminaires ou toutes autres activités sur les problèmes d'éducation, de formation ou de perfectionnement.

La Conférence reçoit et examine les propositions et les rapports qui lui sont soumis périodiquement par les États membres ou par le secrétariat général.

La Conférence renouvelle son Bureau à chaque session.

Elle crée à chaque session les commissions nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Au début de chaque session, sur proposition du ministre membre le plus ancien, il est procédé à la désignation du Bureau de la Conférence, lequel est composé :

- d'un président
- de deux vice-présidents,
- de membres de droit.

3. À chaque session, la Conférence crée les commissions qu'elle juge nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Il y a une commission ministérielle et des commissions techniques.

La commission ministérielle est composée des ministres et des hauts fonctionnaires siégeant en lieu et place des ministres.

Des commissions techniques peuvent être créées pour trois raisons :

110 EX/28
Annexe II - P. Se 3

- d'abord pour étudier les documents présentés par les pays membres ou par le secrétariat général de la Conférence ou toute autre question à elle confiée par la commission ministérielle ;

- ensuite pour réaliser les rapports de présentation des questions à soumettre aux ministres ;

- enfin, pour élaborer les projets de résolutions à soumettre à l'événement préalable de la commission ministérielle.

- Enfin, une commission d'experts nationaux, qui se réunit plusieurs mois avant chaque session, est chargée d'étudier les thèmes à préparer à l'ordre du jour provisoire de cette session.

4. Depuis le 1er janvier 1977, des raisons d'ordre économique ont amené le secrétariat de la CONFEMEN et le secrétariat de la CONFES à se regrouper dans un organe commun appelé le secrétariat technique permanent des conférences ministérielles de l'éducation, de la jeunesse et des sports (STP des CONFEMEN).

Cependant, chacun de ces deux conférences dispose d'un secrétaire général propre sous sa propre fonction par un responsable technique du secteur concerné. Chaque conférence a ses activités propres mais le budget de fonctionnement est commun. Il est alimenté par une contribution annuelle versée par chaque État membre.

5. Chaque pays désigne un ou deux correspondants nationaux du secrétariat technique permanent.

Le correspondant devra être un fonctionnaire de haut niveau stable et proche collaborateur du ministre.

6. Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) est un organe spécialisé de la CONFEMEN. Il jouit actuellement d'un statut particulier. Son siège est à Ouagadougou, en République de Haute-Volta.

Objectifs et cadre de la Conférence

La Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française procède d'une raison commune aux pays participants. Ils invitent à définir avec lucidité les objectifs et à ordonner rigoureusement les moyens.

La Conférence a pour but de permettre aux États membres de s'informer mutuellement sur leurs expériences respectives en matière d'éducation et de formation et de mettre en commun ces expériences et leurs moyens d'action en vue de l'implémentation adéquate des systèmes éducatifs nationaux dans le processus de développement économique et social.

Domaines de coopération avec l'Unesco

La CONFEMEN est disposée à coopérer avec l'Unesco dans tous les domaines de l'éducation formelle et informelle, scolaire et extrascolaire. Elle souhaite notamment développer la recherche pédagogique :

- dans l'enseignement des langues nationales ;
- dans l'éducation en vue du développement rural ;
- dans l'enseignement scientifique, technique et technologique ;
- dans l'élaboration des concours et la fabrication des matériels didactiques ;
- dans la formation et le perfectionnement des enseignants, des administrateurs et des planificateurs de l'éducation ;

EX**Conseil exécutif**Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture110 EX/28
Annexe II - page 4

- dans la définition des programmes, des contenus, des méthodes et des techniques des enseignements ;
- dans l'éducation en vue de la compréhension internationale, notamment auprès des jeunes ;
- dans la formation permanente.

Coopération avec d'autres organisations internationales

Le CONFEMEN entretient des relations non officielles de coopération avec le BIT, l'Unicef et l'Unesco.

Elle coopère en outre avec les organismes suivants :

- l'OCAM - Organisation commune africaine et malgache ;
- l'Association des universités polynésiennes ou entièrement de langue française (AUFEL) ;
- le Commonwealth - organisme constitué par les États anglophones ;
- le Bureau africain des sciences de l'éducation (ABSE) ;
- l'Association universitaire pour le développement de l'éducation en Afrique et à Madagascar (AUADEAM) ;
- le Conseil pour le développement intellectuel en Afrique et à Madagascar (CODIAM).

Cent-neuvième session109 EX/55
PARIS, le 16 mai 1980
Original françaisPoint 7.13 de l'ordre du jourRELATIONS AVEC LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION
DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE (CONFEMEN)RÉSUMÉ

La Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française a exprimé le désir d'établir des relations effectives avec l'Unesco. Conformément à l'article XI de l'Acte constitutif de l'Unesco, le Directeur général peut, sous la haute autorité du Conseil exécutif, établir des relations effectives avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales spécialisées, dont les tâches et les activités sont en harmonie avec celles de l'Organisation. En exécution de cette disposition, le Directeur général soumet la question au Conseil exécutif, à sa 109e session, afin qu'il l'autorise à entrer en négociations avec la CONFEMEN et à élaborer un projet d'accord.

1. Par une lettre datée du 15 février 1980, le Président en exercice de la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française (CONFEMEN) a fait part au Directeur général que le Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation nationale des pays de langue française l'avait mandaté pour établir des liens officiels de collaboration avec l'Unesco. La correspondance fait état de ce que cette démarche du Président en exercice de la CONFEMEN découle de l'orientation donnée aux activités de celle-ci lors de sa 32e session, laquelle vise "à rechercher la collaboration de partenaires œuvrant dans le même domaine et poursuivant des objectifs similaires". Dans sa réponse, le Directeur général se proposait de poser la question au Conseil exécutif, à sa 109e session, conformément à l'article XI de l'Acte constitutif de l'Unesco, si la CONFEMEN modifiait ses statuts de manière à prévoir l'établissement d'accords de coopération avec les organisations qui poursuivaient les mêmes objectifs qu'elle.

2. Le 23 avril 1980, le secrétaire général du Secrétariat technique permanent, M. Amadou Samb, a transmis au Secrétariat de l'Unesco le texte des "us et coutumes" de la CONFEMEN, révisés par la Conférence lors de sa 32e session tenue à Kigali, en avril 1980. Le texte, sous le titre "Relations de coopération", prévoit que "sous l'autorité du Président en exercice, le Secrétaire général du STP est habilité à prendre des contacts avec toutes les organisations et institutions internationales et régionales poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires à ceux de la CONFEMEN, en vue de développer la coopération entre ces organismes".

3. Depuis plusieurs années, l'Unesco a entretenu des relations de travail avec la conférence des ministres de l'éducation des pays de langue française (CONFEMEN, créé en 1960) d'une part, et la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports (CONFEMES, créée en 1969), de l'autre. En 1977, ces deux conférences se sont dotées d'un secrétariat unique appelé "Secrétariat technique permanent" qui a saisi l'Unesco d'une demande d'établissement de liens officiels de coopération avec "les conférences des ministres de l'éducation, de la jeunesse et des sports des pays de langue française". Le Directeur général, considérant que ces conférences ne constituent pas un seul organe qui fonde son existence et ses attributions sur le même instrument juridique, a estimé qu'un accord en due forme ne pouvait être envisagé au stade actuel qu'avec les conférences considérées séparément et compte tenu de leurs statuts respectifs.

4. L'Unesco étant actuellement saisie d'une demande d'établissement de liens de coopération avec la CONFEMEN, le Directeur général considère que des négociations peuvent être ouvertes entre cette Conférence et l'Unesco. Il invite le Conseil exécutif à bien vouloir l'autoriser à élaborer un projet d'accord qui sera ultérieurement soumis aux organes compétents des deux organisations.

5. Le Conseil exécutif désirera peut-être adopter le projet de résolution suivant :

"Le Conseil exécutif,

1. Avant examiné le document 109 EX/55 soumis par le Directeur général concernant les relations effectives qui pourraient s'établir entre la Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française et l'Unesco,
2. Autorise le Directeur général à engager des négociations avec le Président en exercice de la Conférence, conformément à l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'Unesco, en vue d'élaborer un projet d'accord entre les deux organisations pour établir des relations effectives entre l'Unesco et la CONFEMEN ;
3. Invite le Directeur général à soumettre le projet d'accord à l'approbation du Conseil exécutif à une session ultérieure."

ANNEXE

Note d'information

CONFERENCE DES MINISTRES DE L'EDUCATION DES PAYS D'EXPRESSION FRANCAISE

Siège :
DAKAR (Sénégal)

Président en exercice : M. Pierre Claver MUTEMBEZEZI
Ministre de l'éducation du Rwanda

Secrétaire général : M. Amadou SAMB (Sénégal)

Flgine

Ce fut au cours de l'année 1960, à Paris, que les ministres de l'éducation des nouveaux États indépendants d'expression française d'Afrique et de Madagascar se rencontrèrent pour la première fois.

Cette réunion des ministres avait pour fonction essentielle de faire le point de la situation de l'enseignement dans leurs États respectifs.

Il en est résulté la volonté d'une réforme adéquate à la nouvelle situation politique.

La faculté d'application d'un enseignement adapté aux spécificités des jeunes États se révélait comme une condition de l'épanouissement de la personnalité de l'homme africain, sous le rapport économique, social, politique et culturel.

Cette nouvelle philosophie de l'enseignement se résume en termes concis dans le premier document de la Conférence, datant de février 1960.

"La Conférence souhaite que les programmes soient adaptés aux réalités africaines, sans qu'il en résulte un alourdissement de l'enseignement."

La Conférence des ministres se déroule selon les usages non écrits inspirés par les nécessités du moment. Mais ses modalités de fonctionnement sont loin d'être empiriques. Les ministres de l'éducation formant la Conférence des États d'expression française ont apporté de nombreux éléments de procédure qui font la trame des organisations internationales. Les solutions, que souvent ils proposent spontanément, procèdent de leurs expériences de participation à l'Unesco et à l'OUA. Les règles de fonctionnement de ces organisations ont fourni à la Conférence des ministres la matière de base à la doctrine et à la procédure.

Membres

La Conférence se compose des ministres de l'éducation et de la formation des États membres.

En cas d'absence du Ministre, l'État membre est habilité à déléguer un plénipotentiaire comme chef de sa délégation.

109 EX/55
Annexe - page 2

Les États membres de la CONFEMEN sont les suivants : Belgique, Bénin, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Gabon, Haïti, Haute-Volta, Luxembourg, Madagascar, Mali, Niger, République centrafricaine, République populaire révolutionnaire de Guinée, République-Unie du Cameroun, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Zaïre.

Structures

La Conférence comprend essentiellement 6 organes :

1. la session annuelle de la Conférence
 2. le Bureau de la Conférence
 3. les commissions de la Conférence
 4. le Secrétariat technique permanent
 5. les correspondants nationaux du Secrétariat technique permanent
 6. le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).
1. La Conférence des ministres de l'éducation tient une session annuelle dans un pays membre qui l'aura invitée deux ans auparavant.

Elle est convoquée par un des ministres compétents en matière d'éducation ou de formation du pays hôte, en collaboration avec le secrétariat général de la Conférence.

La Conférence détermine son orientation et sa ligne de conduite générale.

Elle se prononce sur les programmes et toutes autres matières soumises à son examen par les commissions ou le secrétariat général.

La Conférence convoque, s'il y a lieu, des réunions d'experts non gouvernementaux, des colloques, des séminaires ou toutes autres activités sur les problèmes d'éducation, de formation ou de perfectionnement.

La Conférence reçoit et examine les propositions et les rapports qui lui sont soumis périodiquement par les États membres ou par le secrétariat général.

La Conférence renouvelle son Bureau à chaque session.

Elle crée à chaque session les commissions nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Au début de chaque session, sur proposition du ministre membre le plus ancien, il est procédé à la désignation du Bureau de la Conférence, lequel est composé :

- d'un président,
- de deux vice-présidents,
- de membres de droit.

3. A chaque session, la Conférence crée les commissions qu'elle juge nécessaire à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Il y a une commission ministérielle et des commissions techniques.

109 EX/55
Annexe - page 3

La commission ministérielle est composée des ministres et des hauts fonctionnaires siégeant en lieu et place des ministres.

Des commissions techniques peuvent être créées pour trois raisons :

- d'abord pour étudier les documents présentés par les pays membres ou par le secrétariat général de la Conférence ou toute autre question à elles confiées par la commission ministérielle ;
- ensuite pour rédiger les rapports de présentation des questions à soumettre aux ministres ;
- enfin, pour élaborer les projets de résolutions à soumettre à l'avis préalable de la commission ministérielle.

Enfin, une commission d'experts nationaux, qui se réunit plusieurs mois avant chaque session, est chargée d'étudier les thèmes et de préparer l'ordre du jour provisoire de cette session.

4. Depuis le 1^{er} janvier 1977, des raisons d'ordre économique ont amené le secrétariat de la CONFEMEN et le secrétariat de la COMEPES à se regrouper dans un organe commun appelé le Secrétariat technique permanent des Conférences ministérielles de l'éducation, de la jeunesse et des sports (STP des CONFEMENS).

Dépendant, chacune de ces deux conférences dispose d'un secrétaire général propre secondé dans cette fonction par un responsable technique du secteur concerné. Chaque conférence a ses activités propres mais le budget de fonctionnement est commun. Il est alimenté par une contribution annuelle unique versée par chaque État membre.

5. Chaque pays désigne un ou deux correspondants nationaux du Secrétariat technique permanent.

Le correspondant devra être un fonctionnaire de haut niveau stable et proche collaborateur du ministre.

6. Le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) est un organe spécialisé de la CONFEMEN. Il jouit actuellement d'un statut particulier. Son siège est à Ouagadougou, en République de Haute-Volta.

Objectifs et cadre de la Conférence

La Conférence des ministres de l'éducation des pays d'expression française procède d'une raison commune aux pays participants, les invitant à définir avec lucidité les objectifs et à ordonner rigoureusement les moyens.

La Conférence a pour but de permettre aux États membres de s'informer mutuellement sur leurs expériences respectives en matière d'éducation et de formation et de mettre en commun ces expériences et leurs moyens d'action en vue de l'intégration adéquate des systèmes éducatifs nationaux dans le processus de développement économique et social.

109 EX/55
Annexe - Page 4

Domaines de coopération avec l'Unesco

La CONFEMEN est disposée à coopérer avec l'Unesco dans tous les domaines de l'éducation formelle et informelle, scolaire et extrascolaire. Elle souhaite notamment développer la recherche pédagogique :

- dans l'enseignement des langues nationales ;
- dans l'éducation en vue du développement rural ;
- dans l'enseignement scientifique, technique et technologique ;
- dans l'élaboration des contenus et la fabrication des matériels didactiques ;
- dans la formation et le perfectionnement des enseignants, des administrateurs et des planificateurs de l'éducation ;
- dans la définition des programmes, des contenus, des méthodes et des structures des enseignements ;
- dans l'éducation en vue de la compréhension internationale, notamment auprès des jeunes ;
- dans la formation permanente.

Coopération avec d'autres organisations internationales

La CONFEMEN entretient des relations non officielles de coopération avec le BIT, l'Unicef et l'Unesco.

Elle coopère en outre avec les organismes suivants :

- l'OICAM - Organisation commune africaine et mauricienne ;
- l'Association des universités partiellement ou entièrement de langue française (AUPELF) ;
- le Commonwealth - organisme constitué par les États anglophones ;
- le Bureau africain des sciences de l'éducation (BASE) ;
- l'Association universitaire pour le développement de l'éducation en Afrique et à Madagascar (AUDEOCAM) ;
- le Conseil pour le développement intellectuel en Afrique et à Madagascar (CODIAM).



Conférence des ministres de l'Éducation
des États et gouvernements de la Francophonie

CONTRIBUTION DES MINISTRES DE LA CONFEMEN POUR LA DÉFINITION DES PRIORITÉS DE L'ÉDUCATION POUR L'AGENDA DE L'APRÈS 2015

La CONFEMEN a adhéré à l'initiative « l'Éducation avant tout » du Secrétaire général des Nations unies et a participé aux cadres de consultations mondiales visant à définir les objectifs de l'éducation pour l'après 2015. En vue de concrétiser sa volonté de faire de la Francophonie un espace de dialogue et de partage dans la recherche de solutions innovantes, pour que l'école de l'après 2015 réponde aux besoins de tous les enfants, la CONFEMEN a organisé plusieurs grandes réunions qui ont permis aux ministres d'adopter une position commune sur les priorités de l'éducation pour l'après 2015. Il s'agit entre autres de :

- La réunion des ministres de l'Éducation membres du Bureau de la CONFEMEN tenue en juin 2013 à Liège (Fédération Wallonie-Bruxelles) qui a pris la décision d'élaborer une Déclaration de l'ensemble des ministres de la CONFEMEN sur les priorités de l'éducation pour l'agenda de l'après 2015. La Déclaration a été adoptée en juillet 2013.
- La réunion-débat préparatoire à la 56^e session ministérielle de la CONFEMEN, tenue en mars 2014 à Dakar (Sénégal) qui a permis à plus de cent délégués, venus des pays membres de la CONFEMEN et représentant les différentes parties prenantes de l'éducation (experts, gouvernements, associations de parents, société civile, organismes nationaux et internationaux) de réfléchir et de faire des propositions sur les défis, priorités et perspectives pour une éducation inclusive et de qualité pour tous pour l'après 2015.
- L'atelier sous – régional tenu en mai 2014 à Dakar (Sénégal) qui a permis à une centaine de participants (ministres de l'éducation, parlementaires, experts nationaux et internationaux et partenaires techniques et financiers) de prendre des recommandations et de faire des propositions à la 56^e session ministérielle pour l'amélioration de la qualité de l'éducation, à travers le renforcement du rôle et de la place de l'évaluation dans le pilotage et la réforme des systèmes éducatifs.
- La 56^e session ministérielle de la CONFEMEN tenue en juillet 2014, à Abidjan (Côte d'Ivoire) au cours de laquelle, les ministres ont adopté le document de réflexion et d'orientation (DRO) portant sur le thème « Éducation inclusive et de qualité pour tous : défis, priorités et perspectives pour l'après 2015 » et une note d'orientation pour la réalisation de l'éducation inclusive et de Qualité pour Tous (EIQPT).

I. DÉCLARATION DES MINISTRES DE LA CONFEMEN (Juillet 2013)

À travers leur Déclaration adoptée en juillet 2013, les ministres de l'Éducation de la CONFEMEN engagent leurs États respectifs à assurer une éducation inclusive et de qualité pour tous en mettant l'accent sur les quatre priorités suivantes :

1.1 Élargir l'éducation de base obligatoire et gratuite

La première priorité est d'améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation pour tous en élargissant l'éducation de base gratuite, du primaire au premier cycle du secondaire. Dans cette perspective, il est du devoir des acteurs étatiques et non étatiques de faire des efforts significatifs en faveur de l'éducation des filles et de tous les groupes sociaux, dont les populations défavorisées, les enfants affectés par les conflits armés ou les catastrophes naturelles, les enfants handicapés et les élèves en difficulté scolaire.

Une telle éducation de qualité requiert des enseignants qualifiés et valorisés, des personnels de gestion bien formés, des infrastructures, des programmes et des ressources pédagogiques adaptés. Elle appelle également à une lutte accrue contre le décrochage scolaire, et au développement de programmes dédiés à la santé, à l'hygiène et à l'alimentation dans le cadre scolaire.

1.2 Renforcer l'éducation et la formation tout au long de la vie

En second lieu, l'éducation et la formation tout au long de la vie constituent une solution privilégiée aux défis actuels de la société, notamment à l'insertion des jeunes par l'emploi. Ce mode d'apprentissage implique une vision systémique et intégrée qui prend en considération les différentes formes d'éducation (formelle, non formelle et informelle) et les divers parcours de formation (préscolaire, formation générale, formation professionnelle et technique...). Cette approche doit également tenir compte des nouveaux enjeux liés aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'éducation au développement durable, à la citoyenneté et à la paix.

En ce domaine, nous rappelons que la CONFEMEN a organisé, en septembre 2012, à Ouagadougou, les Assises de l'enseignement et de la formation techniques et professionnelles qui ont donné lieu à des recommandations.

1.3 Garantir un financement pérenne pour l'éducation

Une éducation de qualité pour tous requiert un financement substantiel, accru et innovant. Les pays eux-mêmes doivent développer des initiatives pour mobiliser davantage de ressources endogènes afin d'assurer le développement de leur système éducatif. A ce titre, l'une des recommandations de la 55^e Conférence ministérielle de la CONFEMEN (N'Djamena 2012) invite les États à allouer un minimum de 20 % de leur budget sur leurs ressources propres à l'éducation. De surcroît, une mobilisation de la communauté internationale et des partenaires techniques et financiers est nécessaire et doit être poursuivie après 2015 pour compléter les efforts internes. Les ressources ainsi mobilisées devront être utilisées de manière efficace.

1.4 Assurer une bonne gouvernance et renforcer les partenariats

La bonne gouvernance des politiques publiques suppose des principes fondamentaux de transparence et de reddition des comptes. Il convient donc de développer des outils de pilotage et de contrôle des systèmes éducatifs qui visent à évaluer régulièrement la qualité des services éducatifs,

2.3 S'appuyer sur la gouvernance partenariale décentralisée pour mobiliser un large engagement en faveur de la qualité et de l'équité de l'éducation

La gouvernance partenariale décentralisée repose sur un partage des responsabilités entre les acteurs-clés qui sont en capacité réelle d'améliorer la qualité de l'éducation dans les composantes spécifiques qui font consensus dans un milieu donné. La mobilisation des acteurs-clés – les chercheurs, l'État, les bailleurs de fonds, les collectivités locales, les formateurs, les inspecteurs, les enseignants, les parents d'élèves et les élèves, les ONG et le secteur privé – a pour but d'améliorer la qualité de l'éducation au niveau d'une école. La décentralisation et le financement direct doivent accorder une responsabilisation, des compétences et des ressources significatives ainsi que des espaces d'autonomie et de prise d'initiative et de décision aux acteurs de l'école pour pouvoir leur exiger en retour l'obligation de résultats et la reddition des comptes en toute transparence. Réussir l'autonomisation administrative, financière et pédagogique des établissements et faire émerger un leadership transformationnel à la base tout en renforçant les capacités des acteurs, constituent dans cette voie des objectifs essentiels.

2.4 Situer l'école, la classe et le milieu comme lieux décisifs d'investissements et d'action où se déroulent les changements pour l'amélioration continue de la qualité

Les stratégies d'amélioration de la qualité tout comme le financement et la gouvernance partenariale décentralisée doivent cibler l'école, la classe et le milieu comme lieux décisifs d'investissements et d'action où se déroulent les changements en direction de la qualité. Ce qui souligne le rôle primordial des acteurs à la base : parents, communautés, élèves, enseignants, directeurs et autres partenaires de l'école. Il convient ici de mettre particulièrement l'accent sur le leadership transformationnel que peut exercer le directeur pour perfectionner l'organisation, le fonctionnement et le climat de l'école avec un impact majeur sur les attitudes (valeurs, opinions, dévouement, engagement), les comportements (fréquentation, ponctualité, recherche de l'excellence dans les performances, etc.) et les relations (confiance, solidarité, esprit d'équipe, etc.). C'est pourquoi les pratiques de recrutement et de formation des directeurs doivent évoluer. Le directeur doit être recruté à partir d'un profil d'aptitudes valide selon un référentiel de compétences professionnelles répondant aux responsabilités et tâches de gestion et surtout au leadership pédagogique et transformationnel attendu.

2.5 Mobiliser des ressources suffisantes pour financer l'EIQPT

Financer l'éducation de base universelle étendue au premier cycle du secondaire représente un énorme défi, notamment pour les pays qui n'ont pas pu jusqu'ici réaliser l'enseignement primaire universel. Des modifications dans l'allocation inter-et-intra sectorielle des ressources de l'État en faveur de l'EIQPT seront nécessaires. Dans cette direction, il faudra accroître de façon substantielle le financement de l'éducation en accordant au secteur une moyenne de 8% du PIB. Au-delà, la mobilisation des efforts des partenaires internes et externes et la recherche de financements innovants, seront indispensables pour disposer de ressources additionnelles.

Il s'agira, en plus, de veiller à allouer et utiliser plus efficacement et plus équitablement les ressources, accroître l'efficacité de leur gestion, de mieux cibler sur l'équité et la qualité de l'éducation et de lutter fermement contre toutes les sources de gaspillage et de corruption pour tirer un meilleur parti des ressources disponibles.

comme le programme d'analyse des systèmes éducatifs des pays de la CONFEMEN (PASEC). Il importe également d'intensifier la recherche afin de mettre en place des systèmes d'informations statistiques fiables et un partage des pratiques innovantes qui favorisent l'amélioration de la qualité et de l'équité des systèmes éducatifs. Enfin, il est important de renforcer le dialogue social et l'implication des acteurs (parents, communauté, organisations de la société civile, secteur privé) dans l'amélioration des systèmes éducatifs, sans oublier le rôle crucial de l'État en tant que garant de la qualité du système éducatif.

II. NOTE D'ORIENTATION DE LA 56^e SESSION MINISTERIELLE (Juillet 2014)

Conformément aux quatre priorités énoncées dans leur Déclaration de juillet 2013 sur l'agenda de l'après 2015 et en vue de porter leur voix au XVe Sommet de la Francophonie à Dakar (Sénégal) en novembre 2014 et au Forum mondial sur l'Éducation de Séoul (Corée du Sud) en mai 2015, les ministres de l'Éducation de la CONFEMEN, à l'issue de la 56^e session ministérielle tenue à Abidjan en juillet 2014, entendent porter les orientations suivantes pour la réalisation de l'Éducation Inclusive et de Qualité pour Tous (EIQPT) :

2.1 Promouvoir des politiques transformatives

Les politiques transformatives sont des processus de changement en profondeur qui impliquent des changements de paradigme et des réformes assurant une rupture avec les systèmes éducatifs caractérisés par l'élitisme et le filtrage excessif. Pour réaliser l'EIQPT, les politiques transformatives centrent les systèmes éducatifs sur l'impératif et l'urgence d'une éducation de qualité assurant la réussite des apprentissages de base pour tous. En conséquence, les politiques transformatives doivent se fonder sur l'analyse critique des systèmes existants afin d'identifier et de lever les obstacles à la réussite des apprentissages de base par tous. Elles doivent être soutenues par une forte volonté politique nationale de changement social ainsi que par une mobilisation participative multipartite. Prenant en compte la diversité de la demande, elles doivent promouvoir une offre éducative diversifiée, flexible et intégrée avec une variété d'opportunités d'apprentissage formelles et non-formelles adaptées aux besoins et situations de chacun et de chacune, une approche holistique et intersectorielle de l'EIQPT, de même que l'intégration des nouvelles ressources éducatives tirées de l'innovation sociale, scientifique et technologique.

2.2 Poser la qualité comme inséparable de l'équité et de l'efficacité externe dans le cadre de l'EIQPT

Dans la perspective de l'éducation inclusive et de qualité pour tous, la qualité de l'éducation, est inséparable de l'équité (réussite des apprentissages de base par tous) tout comme de la pertinence et de l'efficacité externe (utilité, utilisation, sens et pertinence des apprentissages). Il est nécessaire de mettre en place des dispositifs d'évaluation des apprentissages et des systèmes d'alerte afin de partager, de façon transparente, l'information sur les performances des élèves et des enseignants, ainsi que sur les divers facteurs internes et externes qui les déterminent, pour mieux orienter les politiques, les plans d'action et les projets d'amélioration continue de la qualité et de l'équité de l'éducation. Parmi les piliers de la qualité, il convient de souligner les **stratégies bilingues**, le leadership efficace d'établissement, la gestion adéquate du temps d'apprentissage, le développement professionnel des enseignants, le soutien scolaire; etc.

2.6 Assurer une éducation équitable et de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous d'ici à 2030

« Assurer une éducation équitable et de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous d'ici à 2030 » constitue un défi encore plus ardu à relever. Cela suppose une vision holistique et intersectorielle de l'apprentissage qui reconnaît, valorise, mobilise et met en synergie toutes les ressources formelles, non-formelles et informelles d'apprentissage de l'État et de la société :

- aménagements des différents environnements de vie, de travail et de loisirs pour l'apprentissage tout au long de la vie ;
- passerelles et systèmes d'accréditation pour l'articulation des diverses filières formelles, non-formelles et informelles, y compris l'apprentissage traditionnel ;
- intégration des nouvelles technologies, possibilités et modalités d'apprentissage (ressources numériques, audio, vidéo...), apprentissage présentiel, apprentissage à distance, apprentissage libre, etc.

Le cadre d'action adopté par la 56^e session ministérielle énumère des choix stratégiques et des actions opérationnelles pour une éducation inclusive et de qualité pour tous.

Pour plus de détails, consultez le site de la CONFEMEN : www.confemen.org



FRANÇAIS EN
FEMEN)
USSOUKRO DATE: 26,27,2



COMMUN
FRANCA
BELG

MINISTRES
PARTAGE



28 OCTOBRE 1998



NAUTE
AISE DE
IQUE

CÔTE-D'IVOIRE



confemen

Conférence des ministres de l'Éducation
des États et gouvernements de la Francophonie

Complexe Sicap point E
Immeuble C, 3^{ème} étage - BP : 3220 Dakar Sénégal
Tél : +221 33 859 29 79 - Fax : +221 33 825 17 70
confemen@confemen.org - www.confemen.org